

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 1^{er} septembre 2026 à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et des projets urbains*

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et des projets urbains*

Adoption de l'ordre du jour

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et des projets urbains*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 juillet 2026

10.04 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et des projets urbains*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 27 juillet 2026

10.05 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et des projets urbains*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 20 août 2026

10.06 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1266765005

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 juillet 2026 relativement au premier projet de résolution CA26 19 0161 autorisant l'agrandissement du lot numéro 2 437 121 du cadastre du Québec (1111, rue François-Lenoir) à même le lot numéro 6 047 880 pour fins d'aménagement d'un espace d'entreposage de machinerie lourde

10.07 Déclaration / Proclamation

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Résolution d'appui à la semaine de la sécurité ferroviaire

10.08 Autre sujet

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Modifier la date de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine prévue le 5 octobre 2026 afin qu'elle se tienne le 6 octobre 2026 et modifier en conséquence la résolution numéro CA25 19 0330 adoptant le calendrier des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2026

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1264076005

Approuver la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et LA MAISON DES JEUNES L'ESCALIER DE LACHINE INC., prenant effet à la date de sa dernière signature et se terminant le 30 avril 2029 et accorder une contribution financière totalisant 65 732,67 \$, taxes incluses, si applicables, pour la réalisation du projet dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029)

District(s) : du Canal

20.02 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1260478002

Accorder au Cyclo-Club Lachine une contribution financière maximale de 11 200 \$, financée dans le cadre du Programme Cyclovia 2026, pour la réalisation de la Cyclovia sportive de Lachine tenue le 4 août 2026

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1267132008

Accorder une contribution financière de 5 500 \$, taxes incluses, si applicables, au COMITÉ DE VIE DE QUARTIER DUFF-COURT (COVIQ), afin de permettre à l'organisme de faire l'acquisition d'équipements nécessaires à l'organisation de la Fête interculturelle 2026, et approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Lachine, et le COMITÉ DE VIE DE QUARTIER DUFF-COURT (COVIQ) à cette fin

District(s) : J.-Émery-Provost
Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation

20.04 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1266179008

Accorder une aide financière à deux (2) organismes désignés conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2026, pour un montant total de 3 925 \$, taxes incluses, si applicables

20.05 Immeuble - Location

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1267132006

Approuver l'entente de prêt de locaux à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Lachine et Santé Québec, pour son établissement Santé Québec Ouest-de-l'Île-de-Montréal - Universitaire, pour l'occupation temporaire de locaux, à titre gratuit, d'une superficie approximative de 1 200 pi² situés au 69, avenue Saint-Pierre, afin de mettre en place une clinique de vaccination, pendant la période du 3 au 4 novembre 2026 et autoriser Simon Racicot, agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives à signer cette entente au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Lachine

District(s) : du Canal

20.06 Immeuble - Location

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1269661001

Amendement No 3 de l'entente intervenue entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et COMMUNAUTO visant la substitution d'un emplacement réservé à l'autopartage et la modification de l'article 3 relatif à la tarification

20.07 Subvention - Contribution financière

CA Direction d'arrondissement - 1267871004

Accorder une contribution financière au COMITÉ DE VIE DE QUARTIER DUFF-COURT (COVIQ) au montant total de 3 770 \$, taxes incluses, si applicables, afin de couvrir les frais d'un chauffeur affecté à la distribution de denrées alimentaires

30 – Administration et finances

30.01 Reddition de comptes

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1268200006

Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvements du personnel pour la période du 21 juin au 20 août 2026

30.02 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1260201006

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} juin au 31 juillet 2026

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1260293003

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la réception par l'arrondissement de Lachine de l'aide financière de 325 000 \$, taxes incluses, du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du volet 1 du programme de Soutien des expositions permanentes et itinérantes pour le renouvellement de l'exposition permanente du Musée de Lachine

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel

30.04 Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1264776004

Diffusion du rapport des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2025

30.05 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1264776001

Adoption de l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2025

30.06

Reddition de comptes

CA

Direction des services administratifs et des projets urbains - 1264776003

Déposer la projection des résultats de l'exercice financier au 30 juin 2026 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2026 comparé avec celui du 30 juin 2025

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1266901007

Édicter, en vertu des règlements RCA09-19002 (Occupation temporaire du domaine public), RCA26-19001 (Tarification pour l'exercice financier 2026), RCA24-19004 (Nuisances) et R-2404-15 (Circulation), les ordonnances pour la tenue des événements des mois de septembre et du début d'octobre 2026

47 – Urbanisme

47.01 Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1266470013

Adoption, sans changement, du deuxième projet de résolution - PPCMOI afin d'autoriser l'agrandissement du lot numéro 2 437 121 du cadastre du Québec (1111, rue François-Lenoir) à même le lot numéro 6 047 880 pour fins d'aménagement d'un espace d'entreposage de machinerie lourde

District(s) : Fort-Rolland

47.02 Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1265419015

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement d'un bâtiment situé au 465, 16^e Avenue sur le lot portant le numéro 1 247 263 du cadastre du Québec

District(s) : du Canal

47.03 Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1265419016

Approbation d'une dérogation mineure - Projet de construction d'un bâtiment unifamilial situé au 285, 51^e Avenue sur le lot portant le numéro 6 272 064 du cadastre du Québec (anciennement le lot numéro 1 704 415)

District(s) : Fort-Rolland

47.04 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1266470016

Approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Projet d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial, situé au 3910, boulevard Saint-Joseph, sur les lots portant les numéros 6 328 606 et 6 328 607 du cadastre du Québec

District(s) : Fort-Rolland

47.05 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1266470017

Approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Projet de transformation des façades avant et latérale gauche d'un bâtiment résidentiel unifamilial, situé au 281, 12^e Avenue, sur le lot portant le numéro 2 133 161 du cadastre du Québec

District(s) : du Canal

47.06 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1265419017

Approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Projet d'agrandissement en cour arrière d'un bâtiment situé au 624, 48^e Avenue sur le lot portant le numéro 1 705 183 du cadastre du Québec

District(s) : Fort-Rolland

47.07 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1265419014

Approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Projet de construction d'un bâtiment unifamilial de deux (2) étages, situé au 285, 51^e Avenue sur le lot portant le numéro 6 272 064 du cadastre du Québec

District(s) : Fort-Rolland

70 – Autres sujets

70.01 Questions

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Période d'intervention des membres du conseil

70.02 Questions

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Période de questions du public

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 29

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 1

Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1266765005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 juillet 2026 relativement au premier projet de résolution CA26 19 0161 autorisant l'agrandissement du lot numéro 2 437 121 du cadastre du Québec (1111, rue François-Lenoir) à même le lot numéro 6 047 880 pour fins d'aménagement d'un espace d'entreposage de machinerie lourde

Il est recommandé :

- de prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 juillet 2026 relativement au premier projet de résolution CA26 19 0161 autorisant l'agrandissement du lot numéro 2 437 121 du cadastre du Québec (1111, rue François-Lenoir) à même le lot numéro 6 047 880 pour fins d'aménagement d'un espace d'entreposage de machinerie lourde.

Signé par Justine ARCHAMBAULT-Le 2026-07-23 09:32
POITRAS

Signataire :

Justine ARCHAMBAULT-POITRAS

chef(fe) de division - relations avec les citoyens et communications
(arrondissement)
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

IDENTIFICATION

Dossier # :1266765005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 juillet 2026 relativement au premier projet de résolution CA26 19 0161 autorisant l'agrandissement du lot numéro 2 437 121 du cadastre du Québec (1111, rue François-Lenoir) à même le lot numéro 6 047 880 pour fins d'aménagement d'un espace d'entreposage de machinerie lourde

CONTENU

CONTEXTE

Le 6 juillet 2026, le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de résolution CA26 19 0161 autorisant l'agrandissement, sur une partie du lot numéro 6 047 880 du cadastre du Québec, du bâtiment situé au 1111, rue François-Lenoir, sur le lot numéro 2 437 121, aux fins de l'aménagement d'un espace d'entreposage de machinerie lourde.

Une assemblée publique de consultation portant sur ce projet s'est tenue le 14 juillet 2026, à 18 h, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et à la procédure applicable aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Le présent dossier décisionnel a pour objet le dépôt du procès-verbal de cette assemblée publique de consultation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 19 0161 - 2026-07-06 - 1266470013

Adoption - PPCMOI afin d'autoriser l'agrandissement du lot numéro 2 437 121 du cadastre du Québec (1111, rue François-Lenoir) à même le lot numéro 6 047 880 pour fins d'aménagement d'un espace d'entreposage de machinerie lourde

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

À la suite de l'adoption du premier projet de résolution CA26 19 0161, une assemblée publique de consultation s'est tenue le 14 juillet 2026, conformément à la procédure applicable. Le dépôt du procès-verbal permet de rendre compte de la tenue de cette assemblée et de consigner les questions, commentaires et préoccupations exprimés par les personnes présentes. Il assure ainsi la transparence et la traçabilité du processus décisionnel

et permet aux membres du conseil de prendre connaissance des observations du public avant de se prononcer sur la suite du dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, parce qu'il ne vise que l'obtention d'une autorisation réglementaire particulière sans portée autre.

TEST CLIMAT

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution: 6 juillet 2026

Consultation publique : 14 juillet 2026

Adoption du second projet de résolution : 1er septembre 2026

Processus d'approbation référendaire: dates à déterminer

Adoption de la résolution : date à déterminer

Obtention du certificat de conformité: dans les 30 jours suivant l'adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandra ENACHE
agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-07-23

Fredy Enrique ALZATE POSADA
secretaire d'arrondissement



Dossier # : 1268073011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la date de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine prévue le 5 octobre 2026 afin qu'elle se tienne le 6 octobre 2026 et modifier en conséquence la résolution numéro CA25 19 0330 adoptant le calendrier des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2026

QUE la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine prévue le lundi 5 octobre 2026 à 19 h soit reportée au mardi 6 octobre 2026 à 19 h;
QUE le lieu prévu pour cette séance demeure inchangé;

QUE la résolution CA25 19 0330 adoptant le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Lachine pour l'année 2026 soit modifiée en conséquence;

QUE le secrétaire d'arrondissement soit chargé de publier l'avis relatif à cette modification et de mettre à jour le calendrier public des séances conformément aux dispositions légales et administratives applicables.

Signé par	Moris Alexei MARKARIAN	Le 2026-08-28 08:53
------------------	------------------------	----------------------------

Signataire :

Moris Alexei MARKARIAN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Lachine , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1268073011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la date de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine prévue le 5 octobre 2026 afin qu'elle se tienne le 6 octobre 2026 et modifier en conséquence la résolution numéro CA25 19 0330 adoptant le calendrier des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2026

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a adopté, le 1er décembre 2025, la résolution CA25 19 0330 établissant le calendrier et les lieux de ses séances ordinaires pour l'année 2026. La séance ordinaire du mois d'octobre est actuellement prévue le lundi 5 octobre 2026 à 19 h. Or, les élections générales québécoises ont été déclenchées et le scrutin se tiendra à cette même date.

Afin d'éviter la tenue d'une séance du conseil le jour du scrutin et de favoriser la participation de la population aux activités démocratiques, il est proposé de reporter cette séance au mardi 6 octobre 2026 à 19 h. L'heure et le lieu prévus demeureront inchangés.

Après l'adoption de la résolution, le secrétaire d'arrondissement assurera la publication de l'avis relatif au changement et la mise à jour du calendrier public des séances, conformément aux dispositions légales et administratives applicables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 190330 - 2025-12-01 (1258073012)

Adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Lachine pour l'année 2026

CA24 19 0298 - 2024-12-04 (1248073015)

Adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Lachine pour l'année 2025

DESCRIPTION

L'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune. Il lui permet également de décider qu'une séance ordinaire commencera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt qu'à ceux prévus au calendrier. La séance ordinaire prévue le lundi 5 octobre 2026 à 19 h serait ainsi reportée au mardi 6 octobre 2026 à 19 h. Le lieu de la séance demeurerait celui fixé par la résolution CA25 19

0330.

JUSTIFICATION

Le scrutin des élections générales québécoises se tiendra le lundi 5 octobre 2026. Le report de la séance au lendemain permettra d'éviter un chevauchement avec le jour du scrutin, de faciliter la participation citoyenne aux deux processus démocratiques et de réduire les contraintes opérationnelles pouvant toucher les membres du conseil, le personnel municipal et la population.

Le changement proposé est limité à une journée et n'a aucune incidence sur la fréquence mensuelle des séances ordinaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

La modification proposée favorise la participation citoyenne et le bon déroulement des activités démocratiques en évitant la tenue d'une séance ordinaire du conseil le jour du scrutin provincial.

TEST CLIMAT

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact majeur n'est anticipé. Les échéanciers administratifs, les réservations et les outils de communication devront toutefois être ajustés afin de refléter la nouvelle date.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution d'un avis public sur le portail de l'arrondissement de Lachine. Ajout des dates des séances régulières du conseil sur le site internet de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme à l'article 319 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), qui permet au conseil de fixer pour une séance ordinaire un jour et une heure différents de ceux prévus au calendrier annuel.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amir BELHAOUES
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-27

Fredy Enrique ALZATE POSADA
secretaire d'arrondissement



Dossier # : 1264076005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et LA MAISON DES JEUNES L'ESCALIER DE LACHINE INC., prenant effet à la date de sa dernière signature et se terminant le 30 avril 2029 et accorder une contribution financière totalisant 65 732,67 \$, taxes incluses, si applicables, pour la réalisation du projet dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029)

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et LA MAISON DES JEUNES L'ESCALIER DE LACHINE INC, prenant effet à la date de sa dernière signature et se terminant le 30 avril 2029;

D'accorder une contribution financière au montant total de 65 732,67 \$, taxes incluses, si applicables, dans le cadre de la convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029) :

Organisme	Projet	Période	Montant
LA MAISON DES JEUNES L'ESCALIER DE LACHINE INC.	Espace parents-ados St-Pierre	1 ^{er} septembre 2026 au 30 avril 2029	65 732,67 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Agglomération.

Signé par Moris Alexei MARKARIAN **Le** 2026-08-25 20:16

Signataire :

Moris Alexei MARKARIAN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement

Lachine , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1264076005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et LA MAISON DES JEUNES L'ESCALIER DE LACHINE INC., prenant effet à la date de sa dernière signature et se terminant le 30 avril 2029 et accorder une contribution financière totalisant 65 732,67 \$, taxes incluses, si applicables, pour la réalisation du projet dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029)

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 juin 2024, le gouvernement du Québec dévoilait son 4^e plan d'Action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2024-2029), « Mobiliser. Accompagner. Participer », où il s'engage à poursuivre et à bonifier les Alliances pour la solidarité. Les Alliances se déploient au moyen d'ententes qui visent à confier aux partenaires désignés la gestion d'une enveloppe provenant du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) en vue d'un financement de projets. Ceux-ci peuvent intervenir à la fois sur les causes et les conséquences de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

L'aide financière du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) constitue un important levier financier pour le milieu communautaire, dont l'action vise le développement des potentiels individuels et collectifs et l'amélioration des conditions de vie et du tissu social. La contribution financière du MESS pour la période précédente (2018-2023) a permis de financer annuellement plus de 350 projets réalisés par 280 organismes. Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), les arrondissements et les villes liées ne font pas que soutenir financièrement les organismes communautaires, ils créent des liens et recourent à leur savoir-faire pour mieux cerner les enjeux sociaux de leurs milieux respectifs et envisager les meilleures actions sur le terrain.

La Ville a élaboré un Cadre de référence (2025-2029) Agir ensemble. Ce cadre, combiné avec le Plan d'action solidarité, équité et inclusion (2022-2025), permettent d'orienter l'action à mener par les partenaires et les bénéficiaires de la nouvelle convention. Le Cadre de référence (2025-2029) présente la vision et les objectifs communs ainsi que les mécanismes de mise en œuvre qui guideront les partenaires dans la planification et la réalisation des projets de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. La vision proposée repose sur les valeurs de dignité, de tolérance, d'inclusion et d'égalité promues par la Charte montréalaise. La vision s'inscrit en continuité avec le plan stratégique Montréal 2030 de la Ville qui réaffirme son engagement en faveur des droits de la personne. Cette vision souligne l'importance d'assurer un accès équitable aux différents services et au soutien de la communauté pour lutter contre les inégalités, la pauvreté et l'exclusion sociale. Elle oriente l'action en faveur du respect des droits et de la dignité des personnes pour ainsi assurer une meilleure cohésion sociale. Cela donne aussi la possibilité à chacun de développer son potentiel et de participer pleinement à la société.

La convention d'aide financière MESS-Ville remplace celle couvrant la période (2018-2023). Elle établit les modalités et conditions de versement de cette aide financière de 55 M\$. L'aide financière du MESS vise à soutenir financièrement des initiatives pouvant intervenir à la fois sur les causes et les conséquences de la pauvreté et l'exclusion sociale sur le territoire de l'agglomération de Montréal et contribuer, dans le respect de l'autonomie des milieux, au développement de projets diversifiés, notamment sur les priorités nationales suivantes :

- la sécurité alimentaire;
- la prévention de la pauvreté et de l'exclusion sociale;
- la lutte contre les préjugés visant les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale;
- les réalités et les enjeux propres aux centres-villes, notamment, au regard de la situation de l'itinérance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 19 0070 - 2025-05-05 (1254076003)

Approuver les conventions entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et six (6) organismes désignés, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2029 et octroyer les contributions financières totalisant 700 776 \$ incluant les taxes si applicables, pour la réalisation des projets dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029)

CE24 2017 - 2024-12-11 (1245970002)

Autoriser la réception d'une aide financière totalisant 55 000 000 \$ provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale (MESS) pour lutter contre la pauvreté et l'Exclusion sociale dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité et de la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2029 / Approuver un projet de convention d'aide financière entre la ministre de la Solidarité et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette aide financière

CG24 0551 - 2024-10-24 (1248444001)

Approuver le projet d'avenant modifiant l'administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité intervenue entre la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire et la Ville de Montréal (CG24 0210), établissant les modalités et conditions d'octroi d'un premier versement de 5 M\$, pour la période se terminant le 31 octobre 2024

CG24 0210 - 2024-04-18 (1248444001)

Approuver la réception d'une somme de 11 M\$ confiée à la Ville de Montréal par la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire dans une perspective de transition entre les ententes administratives sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 / Approuver la proposition de répartition budgétaire de cette enveloppe / Autoriser un budget additionnel de 11 M\$ équivalent pour les revenus et les dépenses au Service de la diversité et de l'inclusion sociale

CG19 0325 - 2019-06-20 (119377001)

Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées / Approuver un scénario permettant de ne pas réduire les budgets actuels des arrondissements et des villes liées pour les années 2020, 2021 et 2022 / Approuver l'application d'un seuil minimal de 15 000 \$ pour octroyer des fonds aux arrondissements et aux villes liées

DESCRIPTION

Suite à l'appel de projets Lachine - sur invitation Saint-Pierre, dans le cadre de la convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029), un (1) organisme a déposé une demande de soutien financier. Une rencontre avec le comité de partenaires intervenants dans le quartier a permis de prioriser ce projet.

Suite aux recommandations du comité de sélection qui a évalué le projet selon les critères déterminés dans la convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029), le budget de 65 732,67 \$ est recommandé :

- Nom de l'organisme : LA MAISON DES JEUNES L'ESCALIER DE LACHINE INC.;
- Nom du projet : Espace parents-ados St-Pierre
- Brève description du projet : En réponse aux enjeux croissants observés auprès des familles vulnérables du quartier Saint-Pierre, notamment en matière de conflits familiaux, d'isolement, de santé mentale et de soutien à la parentalité, le projet mettra en place un Espace Parents-Ados visant à offrir un

accompagnement accessible, préventif et adapté à la réalité des familles du milieu. Concrètement, le projet permettra l'embauche d'une ressource à temps partiel (de 10 à 15 heures / semaine selon les étapes du projet) qui pourra déployer le programme Hélys qui est un programme de soutien à la parentalité (parents de jeunes de 6-11 ans et 12-17 ans) développé au Québec par l'organisme Boscoville. Cet organisme en innovation sociale développe des programmes soutenus par la recherche puis veille à son déploiement à grande échelle. Le projet prévoit la tenue d'activités récurrentes de soutien à la parentalité, notamment des conférences, des groupes de discussion, des suivis individualisés et des ateliers parents-adolescents. Sur l'ensemble du projet, l'organisme prévoit notamment douze conférences et trente-six ateliers parents-adolescents.

- Montant de la contribution du MESS totale : 65 732,67 \$ pour le déroulement du projet du 1^{er} septembre au 30 avril 2029.

JUSTIFICATION

Le budget nécessaire à ce projet provient d'un montant réservé dans le Programme Agir-ensemble 2024-2029 pour répondre à de nouvelles réalités annuelles. Comme des enjeux ont été rapportés spécifiquement pour Saint-Pierre et que le quartier fait partie de la démarche QIR, le budget a été réservé pour répondre au quartier. Le projet proposé est complémentaire aux actions déjà déployées sur le territoire et permet de répondre à des problématiques précises identifiées comme prioritaires tant par le milieu que par l'Arrondissement.

Ce projet contribue à réduire les inégalités, la pauvreté et l'exclusion sociale en favorisant une intervention directe auprès des populations les plus vulnérables et marginalisées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte contre la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (chapitre E-20.001).

La somme nécessaire à ce dossier, soit 65 732,67 \$, taxes incluses, si applicables, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) et financée *dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029)*. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé	Soutien recommandé	Soutien recommandé	Soutien recommandé	Soutien au projet global (%)
		2025-26	2026-27	2027-28	2028-29	
LA MAISON DES JEUNES L'ESCALIER DE LACHINE INC.	Espace parents-ados St-Pierre	N/A	18 545,02 \$	23 225,00 \$	23 962,65 \$	83,8 %

Clé budgétaire régulière :1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003664.052132.00000.00000

Demande d'achat : 936164

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de [Montréal 2030], des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout report de la décision à une séance ultérieure à celle du conseil d'arrondissement du 1^{er} septembre 2026 pourrait

retarder la mise en œuvre du projet et entraîner la perte d’environ un mois d’intervention sur le terrain.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Deux protocoles de visibilité en annexe au projet de convention sont en vigueur et doivent être appliqués par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet ou de chacun des projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Dehily HERNANDEZ ORTEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Isabelle LÉPINE, 14 août 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc F ROBILLARD
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-11

Gabriel RENAUD
chef(fe) de division - sports loisirs et developpement social
en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie J PERRON
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Tél : - -

Approuvé le : 2026-08-25



Dossier # : 1260478002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder au Cyclo-Club Lachine une contribution financière maximale de 11 200 \$, financée dans le cadre du Programme Cyclovia 2026, pour la réalisation de la Cyclovia sportive de Lachine tenue le 4 août 2026

D'accorder au Cyclo-Club Lachine une contribution financière maximale de 11 200 \$, financée dans le cadre du Programme Cyclovia 2026, pour la réalisation d'une Cyclovia sportive tenue le 4 août 2026;
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Moris Alexei MARKARIAN	Le 2026-08-27 11:25
------------------	------------------------	----------------------------

Signataire :

Moris Alexei MARKARIAN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Lachine , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1260478002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder au Cyclo-Club Lachine une contribution financière maximale de 11 200 \$, financée dans le cadre du Programme Cyclovia 2026, pour la réalisation de la Cyclovia sportive de Lachine tenue le 4 août 2026

CONTENU

CONTEXTE

Pour une onzième année, la Ville de Montréal met en œuvre son Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de Cyclovia (« Programme Cyclovia 2026 »). Ce programme vise avant tout à promouvoir des projets rassembleurs, gratuits et récurrents permettant aux citoyennes et citoyens d'adopter des modes de déplacement actifs, que ce soit à vélo, en patins ou à pied.

Ce programme encourage les arrondissements et les organismes paramunicipaux à soutenir l'organisation d'événements à succès aux quatre coins de la Ville de Montréal afin de rejoindre le plus grand nombre possible de personnes adeptes du cyclisme, notamment en :

- offrant un circuit sportif ou populaire à caractère festif et familial;
- transformant certaines rues en espaces publics favorables aux cyclistes, aux piétons et aux coureurs, ainsi qu'en lieux de rencontre mettant en valeur l'identité des quartiers montréalais;
- mettant en place des environnements propices à l'activité physique et à la pratique sportive afin d'inciter la population à devenir et à demeurer physiquement active;
- suscitant un plus grand intérêt pour les déplacements actifs.

Afin de bénéficier de ce programme, l'arrondissement de Lachine a soutenu l'organisme CYCLO-CLUB LACHINE dans sa demande de soutien financier pour un événement cycliste répondant à l'ensemble des critères d'admissibilité du programme Cyclovia 2026. Afin d'être admissible au soutien financier, l'organisme responsable devait fournir la résolution du conseil d'arrondissement approuvant le projet Cyclovia. Cette exigence a été satisfaite lors de la séance du 7 avril 2026, par l'adoption de la résolution CA26 190057.

Il s'agit de la 4^e édition de la Cyclovia, organisée avec la participation de CYCLO-CLUB LACHINE et le soutien de l'arrondissement de Lachine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 19 0057 - 2026-04-07 (1267549001)

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CYCLO-CLUB LACHINE et octroi d'une contribution financière de 10 100 \$ pour l'édition 2026 de Les Mardis cyclistes de Lachine

CE26 0207 - 2026-02-04 (1269622001)

Approuver le renouvellement du Programme de soutien aux initiatives locales des arrondissements pour la mise en place de Cyclovias à Montréal pour 2026 / Autoriser une dépense de 70 000 \$ à cet effet

DESCRIPTION

L'édition 2026 du Cyclovias de CYCLO-CLUB LACHINE s'est tenue le 4 août 2026, de 14 h à 16 h. Pour permettre la tenue de cet événement, certaines rues ont été fermées à la circulation et le stationnement y a été interdit entre 12 h et 21 h 30.

Lors de la Cyclovias 2026, de nombreuses activités ont été offertes à la population, notamment des jeux gonflables, une épluchette de maïs, des kiosques alimentaires, du maquillage pour enfants et de la barbe à papa. Les participants ont également pu profiter d'une occasion unique de découvrir en famille le parcours des Mardis cyclistes de Lachine dans un contexte récréatif et sécuritaire.

Le CYCLO-CLUB LACHINE constitue le partenaire privilégié du programme Cyclovias, puisque l'organisme dispose déjà des installations nécessaires à la tenue des courses régulières, dispose d'un réseau de bénévoles mobilisés pour l'événement et possède une solide expertise dans l'organisation de ce type d'activité. Cette collaboration représente ainsi une solution clé en main pour l'arrondissement de Lachine.

JUSTIFICATION

Le Programme de soutien financier Cyclovias vise à promouvoir l'activité physique, la convivialité et l'identité des quartiers. Le concept Cyclovias encourage tous les usagers, qu'ils soient cyclistes, piétons ou coureurs, à explorer des circuits dédiés dans une ambiance festive et joyeuse. En créant des environnements propices à l'activité physique, le programme vise à inciter les résidents à adopter un mode de vie actif tout en suscitant un intérêt croissant pour les déplacements actifs au sein de la communauté. En bref, il s'agit d'un projet qui favorise le bien-être, la vitalité urbaine et la connectivité communautaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La demande déposée dans le cadre du programme de financement Cyclovias était de 15 000 \$. Toutefois, conformément aux modalités du Programme Cyclovias 2026, en raison de l'enveloppe du Programme, du nombre de demandes reçues et de la longueur du parcours, le soutien accordé par la Ville de Montréal est de 11 200 \$.

Imputation budgétaire: 2410 0010000 301405 07189 61900 016490 0000 000000 000000 000000 000000

Demande d'achat: 935598

MONTRÉAL 2030

L'événement Cyclovias de CYCLO-CLUB LACHINE a encouragé la population à utiliser la bicyclette pour ses déplacements, ce qui peut contribuer à la réduction des gaz à effet de serre.

Source de fierté collective, les événements sportifs favorisent le développement de la pratique sportive, de l'essor d'une élite sportive et du maintien de l'expertise spécialisée en sport. La Ville de Montréal incite les promoteurs à organiser des événements

écoresponsables et inclusifs dont les legs et les retombées sont tangibles.

Suivant le plan stratégique de la Ville de Montréal, Montréal 2030, le présent dossier décisionnel a été en lien avec les priorités suivantes :

- Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive;
- Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles;
- Priorité #20 | Accroître l'attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Il était aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), soit d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par l'approbation de ce dossier, l'arrondissement de Lachine formalise son partenariat avec l'organisme sans but lucratif CYCLO-CLUB LACHINE pour la tenue de cet événement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme a bénéficié du soutien des communications, comme prévu pour les organismes reconnus de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif* de Lachine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 août 2026 : Tenue de la Cyclovia;
Versement du montant de 11 200 \$ dans les 30 jours suivant la réception du rapport final ainsi que les états financiers de l'événement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Marie-Milie PARENT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandra PAQUET
Superviseure des installations sportives et
récréatives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-12

Gabriel RENAUD
chef(fe) de division - sports loisirs et
developpement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie J PERRON
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Tél : - -

Approuvé le : 2026-08-26



Dossier # : 1267132008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 5 500 \$, taxes incluses, si applicables, au COMITÉ DE VIE DE QUARTIER DUFF-COURT (COVIQ), afin de permettre à l'organisme de faire l'acquisition d'équipements nécessaires à l'organisation de la Fête interculturelle 2026, et approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Lachine, et le COMITÉ DE VIE DE QUARTIER DUFF-COURT (COVIQ) à cette fin

D'accorder une contribution financière de 5 500 \$, taxes incluses, si applicables, au COMITÉ DE VIE DE QUARTIER DUFF-COURT (COVIQ), afin de permettre à l'Organisme de faire l'acquisition d'équipements nécessaires à l'organisation de la Fête interculturelle 2026;

D'approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le COMITÉ DE VIE DE QUARTIER DUFF-COURT (COVIQ) établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Moris Alexei MARKARIAN	Le 2026-08-06 17:56
------------------	------------------------	----------------------------

Signataire :

Moris Alexei MARKARIAN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Lachine , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1267132008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 5 500 \$, taxes incluses, si applicables, au COMITÉ DE VIE DE QUARTIER DUFF-COURT (COVIQ), afin de permettre à l'organisme de faire l'acquisition d'équipements nécessaires à l'organisation de la Fête interculturelle 2026, et approuver la convention à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Lachine, et le COMITÉ DE VIE DE QUARTIER DUFF-COURT (COVIQ) à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Le COMITÉ DE VIE DE QUARTIER DUFF-COURT (COVIQ) est un organisme d'action communautaire autonome fondé en mai 2000 par des résidents et des organisateurs communautaires afin de répondre à diverses problématiques du quartier Duff-Court, à Lachine. Depuis sa création, l'organisme a développé une gamme d'activités et de services destinés à la petite enfance, aux jeunes et aux familles.

Depuis plus de vingt ans, le COMITÉ DE VIE DE QUARTIER DUFF-COURT (COVIQ) organise la Fête interculturelle, un événement rassembleur qui a acquis une importante reconnaissance auprès des résidents et résidentes du quartier Duff-Court. Cette activité contribue au dynamisme de la vie de quartier en favorisant les rencontres, la participation citoyenne et les échanges interculturels.

Dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements – volet arrondissements, l'arrondissement de Lachine a obtenu, pour l'année 2026, une enveloppe supplémentaire des services centraux, du Service de la culture, des sports, des loisirs, visant à soutenir la réalisation de projets événementiels locaux, extérieurs et gratuits destinés au grand public en fonction des différentes réalités territoriales et des priorités locales.

La Fête interculturelle du COMITÉ DE VIE DE QUARTIER DUFF-COURT (COVIQ) répond directement aux orientations et aux objectifs du Plan de développement culturel de l'arrondissement. À travers une programmation accessible, gratuite et rassembleuse, elle favorise l'inclusion. L'événement contribue ainsi à renforcer la vie culturelle de proximité en mobilisant les organismes du milieu, les citoyens et citoyennes ainsi que les partenaires

municipaux autour d'une initiative collaborative qui reflète les priorités de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 19 0250 - 2025-09-02 (1257464007)

Autorisation d'octroi de contributions financières à divers organismes au montant total de 1 800 \$, taxes incluses, si applicables

CA24 19 0211 - 2024-08-05 (1247464010)

Octroi d'une aide financière aux deux (2) organismes désignés, soit le COMITÉ DE VIE DE QUARTIER DUFF-COURT (COVIQ - 500 \$, taxes incluses) pour la tenue de sa fête interculturelle et le CLUB DE CANOE DE COURSE DE LACHINE INC. (5000 \$, taxes incluses) pour la location d'une fourgonnette pour l'année 2024, pour un montant total de 5 500 \$, taxes incluses

DESCRIPTION

La *Fête interculturelle* a pour objectif de rassembler les résidents du quartier Duff Court, principalement sans toutefois s'y limiter, afin de créer des liens entre les résidents et mettre en valeur les différentes communautés culturelles qui composent le quartier à travers des prestations artistiques variées. Il s'agit d'un moment festif créé pour susciter l'ouverture vers l'autre à travers la découverte culturelle et le partage d'une expérience conviviale et positive, qui constitue l'objectif premier de cet événement.

La programmation inclut:

- Des kiosques de services communautaires;
- Des prestations musicales;
- Des performances artistiques;
- Des kiosques alimentaires.

L'organisme promoteur agit selon les principes de l'action communautaire autonome et met de l'avant l'approche « *par et pour la communauté* » dans ses instances de gouvernance et les comités qui le composent. Le comité organisateur est ainsi piloté par un comité de résidents, soutenu par les salariés de l'organisme.

L'arrondissement soutient cet événement en offrant les services suivants : le prêt et l'installation d'une scène mobile, le prêt de matériel (tables, chaises, barrières de contrôle et tentes), soutien professionnel et technique conformément à la *Politique de soutien aux événements publics* pour les organismes reconnus.

L'organisme finance cet événement sur ses fonds propres. La contribution financière de l'arrondissement de Lachine vise à permettre à l'organisme de faire l'acquisition d'équipements et par conséquent de réduire certains coûts récurrents de location, permettant ainsi à l'organisme de réaffecter les sommes économisées à la bonification de la programmation culturelle, en cohérence avec les objectifs poursuivis par l'événement.

L'organisme prévoit faire l'acquisition des biens suivants :

- Barbecue fonctionnant au gaz propane;
- Réchaud extérieur;
- Chariot horizontal et vertical style « diable »;
- Abris soleil 10'x10' avec structure en aluminium;
- Génératrice portable;
- Micros sans fil;
- Système de diffusion sonore.

À noter que dès 2027, le COVIQ ne pourra plus compter sur les services techniques de l'arrondissement pour la sonorisation. Le soutien financier permettra de faire l'acquisition d'un système de son pour assurer une continuité de la programmation à moindre frais.

JUSTIFICATION

L'organisme finance l'événement à même ses fonds propres et la contribution de l'arrondissement vise l'acquisition d'équipements permettant, de part et d'autre, de réduire les coûts de location récurrents et de réaffecter les sommes économisées à la bonification de la programmation culturelle, en cohérence avec les objectifs poursuivis par l'événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention sert à rembourser des frais engagés par l'Organisme.
Imputation budgétaire :

2410 0010000 301433 07211 61900 000000 000000 000000 051779 000000 000000

Demande d'achat : 934928

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

L'organisme capitalise sur sa connaissance du quartier et met en oeuvre des moyens pour assurer l'équité et l'inclusion, notamment en s'assurant que la participation à l'événement demeure gratuite. La programmation et la promotion sont conçues pour répondre aux besoins des résidents du quartier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cet événement constitue une occasion d'avoir accès à une diffusion culturelle pour des centaines de résidents d'un quartier qui cumulent les indices d'iniquité. Cette offre de proximité facilite grandement l'accès à cette diffusion.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications sont entièrement prises en charge par l'organisme promoteur.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Acquisition des biens: entre le 23 juillet et le 30 septembre 2026;
Événement: 1^{er} août 2026;
Reddition de comptes : au plus tard 30 septembre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Baltasar LOPEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon RACICOT
Agent de développement - Activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-07-31

Isabelle GAY
chef(fe) de division - culture et bibliothèque
en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie J PERRON
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Tél : - -

Approuvé le : 2026-08-05



Dossier # : 1266179008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une aide financière à deux (2) organismes désignés conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2026, pour un montant total de 3 925 \$, taxes incluses, si applicables

D'accorder une aide financière au montant indiqué en regard de chacun des deux (2) organismes désignés ci-dessous, conformément à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif* de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2026, pour un montant total de 3 925 \$, taxes incluses, si applicables.

ORGANISME	MONTANT
ASSOCIATION DE SOCCER AMATEUR DE LACHINE INC. (soutien anniversaire)	2 500 \$
LACHINE CURLING CLUB INCORPORE	1 425 \$
TOTAL	3 925 \$

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Moris Alexei MARKARIAN **Le** 2026-08-18 13:47

Signataire :

Moris Alexei MARKARIAN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Lachine , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1266179008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une aide financière à deux (2) organismes désignés conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2026, pour un montant total de 3 925 \$, taxes incluses, si applicables

CONTENU

CONTEXTE

Le 18 décembre 2025, l'arrondissement de Lachine a procédé, en vertu de la résolution CA25 19 0361, à la reconnaissance de 75 organismes pour une durée de trois (3) ans du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028. La Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine leur accorde différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification.

Dans le cadre de cette politique, plusieurs programmes ont également été élaborés afin d'octroyer un soutien financier aux organismes admissibles. Ce soutien a pour objectif d'assurer le maintien d'une offre de service de qualité en matière de sports, d'activités physiques, de culture et de loisirs communautaires au profit de la population lachinoise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 19 0145 - 2026-07-06 (1266179005)

Accorder une aide financière à deux (2) organismes désignés conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2026, pour un montant total de 1 650 \$, taxes incluses, si applicables

CA26 19 0055 - 2026-04-07 (1266149001)

Accorder une aide financière à trois (3) organismes désignés conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2026, pour un montant total de 26 100 \$

CA25 19 0361 2025-12-18 (1256179017)

Approuver la reconnaissance des organismes à but non lucratif inscrits au tableau en pièce jointe en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, et de leur accorder les soutiens prévus selon leur classification

DESCRIPTION

Deux (2) organismes ont déposé une demande de soutien selon les critères de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes. L'analyse des demandes de contribution

financière étant conforme, ces deux (2) organismes sont admissibles à recevoir une aide financière conformément aux critères de la politique et selon leur classification pour un total de 3 925 \$.

ASSOCIATION DE SOCCER AMATEUR DE LACHINE INC.

Dans le cadre du Programme d'aide financière aux fêtes d'anniversaire de fondation, l'ASSOCIATION DE SOCCER AMATEUR DE LACHINE INC. sollicite un soutien financier afin de souligner son 50e anniversaire de fondation. Ce programme vise à soutenir la tenue d'activités commémoratives constituant une valeur ajoutée aux activités régulières des organismes du territoire.

LACHINE CURLING CLUB INCORPORE

LACHINE CURLING CLUB INCORPORE est reconnu dans la catégorie A, soit les organismes sportifs, culturels ou de loisir pour les jeunes de moins de 18 ans et est admissible à une demande de soutien annuel pour la tenue des activités. L'aide financière versée à l'organisme permet de le soutenir dans la réalisation des activités qui sont liées à sa mission propre.

ORGANISME	MONTANT
ASSOCIATION DE SOCCER AMATEUR DE LACHINE INC. (soutien anniversaire)	2 500 \$
LACHINE CURLING CLUB INCORPORE	1 425 \$
TOTAL	3 925 \$

JUSTIFICATION

Par leur offre de services spécifiques, variés et professionnels, les organismes apportent une contribution unique à l'ensemble de la population de Lachine en concordance avec les critères municipaux de qualité, de diversité et d'accessibilité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

2410 0010000 301405 07189 61900 016490 0000 000000 000000 00000 00000 : 3 925 \$
(organismes sportifs)

ASSOCIATION DE SOCCER AMATEUR DE LACHINE INC. DA: 932761
LACHINE CURLING CLUB INCORPORE DA: 932767

MONTRÉAL 2030

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces contributions de l'arrondissement de Lachine, encadrées par la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif*, permettent une répartition des ressources conforme aux priorités de l'arrondissement et aux missions des organismes en

matière de soutien aux jeunes, aux clientèles vulnérables, à la sécurité urbaine, au développement durable, au dynamisme associatif, au bénévolat et à l'intégration interculturelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contribution financière aux organismes au plus tard trente (30) jours après l'adoption de la résolution du Conseil.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Marie-Milie PARENT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

James Edouard Ted COX
chef(fe) de section - sports, loisirs,
développement social (arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Gabriel RENAUD
chef(fe) de division - sports loisirs et
développement social en arrondissement

Le : 2026-08-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie J PERRON
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Tél : 438 868-4794

Approuvé le : 2026-08-14



Dossier # : 1267132006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de prêt de locaux à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Lachine et Santé Québec, pour son établissement Santé Québec Ouest-de-l'Île-de-Montréal - Universitaire, pour l'occupation temporaire de locaux, à titre gratuit, d'une superficie approximative de 1 200 pi ² situés au 69, avenue Saint-Pierre, afin de mettre en place une clinique de vaccination, pendant la période du 3 au 4 novembre 2026 et autoriser Simon Racicot, agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives à signer cette entente au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Lachine

D'autoriser l'entente de prêt de locaux à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Lachine et Santé Québec, établissement Santé Québec Ouest-de-l'Île-de-Montréal - Universitaire pour l'occupation temporaire de locaux, à titre gratuit, d'une superficie approximative de 1 200 pi², situés au 69, avenue Saint-Pierre, afin de mettre en place une clinique de vaccination, pendant la période du 3 au 4 novembre 2026;
D'autoriser Simon Racicot, agent de développement d'activité culturelles, physiques et sportives à signer cette entente au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Lachine.

Signé par	Moris Alexei MARKARIAN	Le 2026-08-27 11:24
------------------	------------------------	----------------------------

Signataire :

Moris Alexei MARKARIAN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Lachine , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1267132006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de prêt de locaux à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Lachine et Santé Québec, pour son établissement Santé Québec Ouest-de-l'Île-de-Montréal - Universitaire, pour l'occupation temporaire de locaux, à titre gratuit, d'une superficie approximative de 1 200 pi ² situés au 69, avenue Saint-Pierre, afin de mettre en place une clinique de vaccination, pendant la période du 3 au 4 novembre 2026 et autoriser Simon Racicot, agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives à signer cette entente au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Lachine

CONTENU

CONTEXTE

Santé Québec pour son établissement Santé Québec Ouest-de-l'Île-de-Montréal - Universitaire organise une campagne annuelle de vaccination pour prévenir l'influenza et la COVID-19. Ces services sont accessibles à l'ensemble de la population.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 19 0285 - 2025-10-01 (1257132011)

Autoriser l'entente de prêt de locaux à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Lachine et le Centre intégré universitaire de santé et services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal pour l'occupation temporaire de locaux, à titre gratuit, d'une superficie approximative de 1 200 pieds carrés situés au 69, avenue Saint-Pierre afin de mettre en place une clinique de vaccination, pendant la période du 4 au 8 novembre 2025

CA24 19 0293 - 2024-11-04 (1247132001)

Approuver l'entente de prêt de locaux à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Lachine et le Centre intégré universitaire de santé et services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal pour l'occupation temporaire de locaux, à titre gratuit, d'une superficie approximative de 1 200 pieds carrés situés au 69, avenue Saint-Pierre, afin de mettre en place une clinique de vaccination, pendant la période du 15 au 17 novembre 2024

DESCRIPTION

Il s'agit de permettre à l'équipe de Santé Québec pour son établissement Santé Québec Ouest-de-l'Île-de-Montréal - Universitaire d'occuper les locaux municipaux les 3 et 4 novembre 2026 inclusivement afin qu'une clinique de vaccination pour prévenir l'influenza et la COVID-19 soit déployée pour la population du quartier Saint-Pierre. L'espace prêté n'est

pas assujetti au *Règlement sur tarification RCA2 6-19 001* . Les locaux sont attribués à des organismes communautaires du quartier au moyen d'une convention de prêt de locaux qui vient à échéance le 31 décembre 2026. Ces organismes ont appuyé le prêt de local en faveur de Santé Québec, pour son établissement Santé Québec Ouest-de-l'Île-de-Montréal - Universitaire. Santé Québec, établissement Santé Québec Ouest-de-l'Île-de-Montréal - Universitaire est représenté par Mme Saadia Marfouk, Directrice vaccination, dépistage, santé publique et responsabilité populationnelle, en vertu de l'article 3.13.2 du Règlement de subdélégation des pouvoirs et de signature de l'établissement de Santé Québec.

JUSTIFICATION

L'objectif de ce prêt de local est d'augmenter le taux de vaccination des résidentes et des résidents et faciliter l'accès à ce service. Étant donné que la mobilité de ce quartier comporte des défis majeurs dus à l'enclavement et l'éloignement des points de service centraux, il est plus approprié d'organiser une offre de services à même le quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce prêt ne représente aucune dépense supplémentaire pour l'arrondissement, les frais énergétiques et les travaux légers étant négligeables dans le cadre de l'utilisation prévue, ceux-ci sont assumés par l'arrondissement. Étant donné que l'espace n'est pas visé par le règlement de tarification, ce prêt n'engendre aucune perte de revenus de location. La valeur du prêt est estimée à 1 510,53 \$, taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs Montréal 2030.

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

TEST CLIMAT

Le dossier n'a aucune incidence sur la carboneutralité, ni sur les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Santé Québec, établissement Santé Québec Ouest-de-l'Île-de-Montréal - Universitaire organise des cliniques de proximité, notamment dans les quartiers qui cumulent des indices d'iniquité territoriale. En mettant l'infrastructure à disposition de ce projet, la Ville contribue à atténuer les impacts de cette iniquité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact majeur n'est anticipé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication sont prises en charge par Santé Québec, établissement Santé Québec Ouest-de-l'Île-de-Montréal - Universitaire.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Durée du prêt : 3 et 4 novembre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon RACICOT
Agent de développement - Activités culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-11

Gabriel RENAUD
Chef de division - sports loisirs et développement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie J PERRON
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Tél : - -

Approuvé le : 2026-08-24



Dossier # : 1269661001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Amendement No 3 de l'entente intervenue entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et COMMUNAUTO visant la substitution d'un emplacement réservé à l'autopartage et la modification de l'article 3 relatif à la tarification

D'amender l'entente à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et COMMUNAUTO afin de substituer un emplacement et de modifier l'article 3 relatif à la tarification (CA21 19 0271);
D'autoriser le directeur de l'arrondissement par intérim à signer l'entente amendée à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et COMMUNAUTO.

Signé par	Moris Alexei MARKARIAN	Le 2026-08-13 14:06
------------------	------------------------	----------------------------

Signataire : Moris Alexei MARKARIAN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Lachine , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1269661001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Amendement No 3 de l'entente intervenue entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et COMMUNAUTO visant la substitution d'un emplacement réservé à l'autopartage et la modification de l'article 3 relatif à la tarification

CONTENU

CONTEXTE

À la suite d'une demande des responsables de la bibliothèque Saul-Bellow visant à libérer l'espace de stationnement actuellement réservé à COMMUNAUTO sur le site de la bibliothèque, des démarches ont été entreprises afin de relocaliser cet emplacement vers le stationnement de la Place d'accueil, situé à l'est de la bibliothèque. Cette relocalisation permettra de maintenir l'offre d'autopartage à proximité tout en répondant aux besoins opérationnels de la bibliothèque.

Par ailleurs, il est proposé de modifier l'article 3 de l'entente relatif à la tarification. La référence actuellement inscrite à la tarification applicable pour l'année 2024 serait remplacée par une disposition renvoyant au règlement de tarification en vigueur pour l'exercice financier de l'année courante, assurant ainsi une mise à jour automatique des frais applicables sans qu'il soit nécessaire de modifier l'entente annuellement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2024-08-05 - CA24 19 0212 (1249661001)

Amendement No 2 de l'entente signée entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et COMMUNAUTO afin de permettre le stationnement de véhicules sur l'espace public (CA21 19 0271) - Autoriser le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer le protocole d'entente entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et COMMUNAUTO

2024-05-06 - CA24 19 0105 (1240415007)

Abroger la résolution du conseil d'arrondissement (CA24 19 0043) - Amender l'entente signée entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et COMMUNAUTO afin de permettre le stationnement de véhicules sur l'espace public (CA21 19 0271) - Autoriser le directeur de la direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer le protocole d'entente entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et COMMUNAUTO

2024-03-11 - CA24 19 0043 (1240415001)

Autorisation au directeur - aménagement urbain et services aux entreprises à signer le

protocole d'entente entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et COMMUNAUTO permettant le stationnement de véhicules sur des espaces publics

2021-12-06 - CA21 19 0271 (1214408002)

Autorisation au directeur - aménagement urbain et services aux entreprises à signer le protocole d'entente entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et COMMUNAUTO permettant le stationnement de véhicules sur des espaces publics

2003-02-10 - CA03 19 0032 (1032333013)

D'autoriser le groupe « CommunAuto Inc. » à occuper un espace de stationnement en permanence dans le stationnement du parc Curé-Provost situé à l'intersection de la rue Provost et de la 2^e Avenue, le tout tel qu'illustré sur le croquis joint au présent rapport, aux fins de mettre en place un service de partage de véhicules

Résolution 2000-C-0492 – Séance du 28 août 2000

De permettre à CommunAuto Inc. d'insérer le logo de la Ville de Lachine sur leur dépliant;
D'autoriser, s'il y a lieu, l'obtention gratuite de vignettes de stationnement pour les emplacements utilisés par leurs véhicules;

De permettre de garer des véhicules dans le stationnement du parc du Rail vis-à-vis la 17^e Avenue, du côté de la rue Victoria;

De permettre à CommunAuto Inc. de fixer, à ses frais, un coffret à clés sur l'un des poteaux situés sur le site;

D'autoriser la parution d'un premier article pour annoncer la venue de ce service dans le prochain bulletin municipal et autoriser la parution d'un second au moment du lancement.

DESCRIPTION

Autoriser le directeur d'arrondissement par intérim à signer l'entente amendée visant :

- Le retrait de la case de stationnement du site de la bibliothèque et la remplacer par celle du stationnement de Place d'accueil - rue St-Antoine (Stationnement municipal);
- Modifier l'article 3 relatif à la tarification afin de référer au règlement de tarification applicable pour l'exercice financier de l'année en cours.

JUSTIFICATION

Afin de maintenir l'offre d'autopartage sur le territoire tout en répondant aux besoins de stationnement des usagers de la bibliothèque, il est proposé de relocaliser la case de stationnement actuellement située sur le site de la bibliothèque vers un emplacement équivalent situé sur un site voisin, soit le stationnement de la Place d'accueil.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des frais pour la location des espaces sont prévus au règlement de tarification de l'arrondissement.

MONTREAL 2030

Le dossier contribue à la priorité No 3 relative à la mobilité durable en maintenant une offre d'autopartage accessible sur le territoire de l'arrondissement de Lachine.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et n'influence pas la vulnérabilité climatique.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le conseil d'arrondissement de Lachine le 1^{er} septembre 2026;

- Signature de l'entente par les parties prenantes;
- Mise en place de la signalisation sur les sites.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Suite aux vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Faten TOUATI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohand HAMEL
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Hakim HANI
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

Le : 2026-08-06



Dossier # : 1267871004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière au COMITÉ DE VIE DE QUARTIER DUFF-COURT (COVIQ) au montant total de 3 770 \$, taxes incluses, si applicables, afin de couvrir une partie des frais d'un chauffeur affecté à la distribution de denrées alimentaires

D'accorder une contribution financière au COMITÉ DE VIE DE QUARTIER DUFF-COURT (COVIQ) au montant total de 3 770 \$, taxes incluses, si applicables, afin de couvrir une partie des frais d'un chauffeur affecté à la distribution de denrées alimentaires;
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Moris Alexei MARKARIAN	Le 2026-08-27 14:26
------------------	------------------------	----------------------------

Signataire :

Moris Alexei MARKARIAN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Lachine , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1267871004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière au COMITÉ DE VIE DE QUARTIER DUFF-COURT (COVIQ) au montant total de 3 770 \$, taxes incluses, si applicables, afin de couvrir une partie des frais d'un chauffeur affecté à la distribution de denrées alimentaires

CONTENU

CONTEXTE

Le COMITÉ DE VIE DE QUARTIER DUFF-COURT (COVIQ) est un organisme communautaire de Lachine qui offre un service de dépannage alimentaire aux résidents du quartier Duff-Court, contribuant ainsi à la sécurité alimentaire des ménages vulnérables.

Situé autour de la rue Duff-Court et du croissant Roy, entre la 14^e et la 24^e Avenue, Duff-Court est un petit quartier résidentiel de Lachine. Le COVIQ a été créé pour répondre aux besoins sociaux et communautaires des résidents de ce secteur, qui comprend notamment des logements sociaux de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM).

Afin d'assurer la continuité et l'efficacité de la distribution des denrées alimentaires dans ce secteur vulnérable, l'arrondissement de Lachine souhaite accorder au COVIQ une contribution financière de 3 770 \$, taxes incluses, si applicables, représentant 50 % des coûts annuels liés à l'embauche d'un chauffeur affecté à cette activité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Cette contribution financière servira à couvrir une partie des frais d'un chauffeur affecté à la distribution de denrées alimentaires aux ménages vulnérables du quartier Duff-Court, à Lachine.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

Frais de chauffeur :

25 \$ / heure × 5 heures / semaine × 52 semaines = 6 500,00 \$

Charges et avantages sociaux : 1 040,00 \$

Sous-total : 7 540,00 \$

L'arrondissement de Lachine assumera 50% de ce montant, soit 3 770 \$.

MONTRÉAL 2030

TEST CLIMAT

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Peter CHOY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valya LALOVA
Adjointe de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-27

Moris Alexei MARKARIAN
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1268200006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvements du personnel pour la période du 21 juin au 20 août 2026

De recevoir la liste de mouvement du personnel pour la période du 21 juin au 20 août 2026, telle que soumise, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

Signé par	Moris Alexei MARKARIAN	Le 2026-08-20 09:49
------------------	------------------------	----------------------------

Signataire :

Moris Alexei MARKARIAN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Lachine , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1268200006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvements du personnel pour la période du 21 juin au 20 août 2026

CONTENU

CONTEXTE

Afin de répondre aux besoins opérationnels, les gestionnaires de l'arrondissement de Lachine procèdent à divers mouvements de personnel. Une liste est fournie, à chaque séance du conseil d'arrondissement, afin d'informer les élus des décisions prises par les fonctionnaires concernant les ressources humaines.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 19 0146- 2026-06-06 (1268200005)

Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvements du personnel pour la période du 21 mai au 20 juin 2026

CA26 19 0111-2026-06-01 (1268200004)

Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvements du personnel pour la période du 21 avril au 20 mai 2026

CA26 19 0090 - 2026-05-04 (1268200003)

Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvements du personnel pour la période du 21 mars au 20 avril 2026

DESCRIPTION

La liste en pièce jointe informe le conseil d'arrondissement des mouvements du personnel de l'arrondissement pour la période du 21 juin au 20 août 2026, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employé* (RCA08-19002).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

TEST CLIMAT

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Zahra MELLAZ
Technicienne en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-19

Marie-Ève COULOMBE STE-CROIX
conseiller(-ere) en ressources humaines



Dossier # : 1260201006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1er juin au 31 juillet 2026

De recevoir les listes des achats effectués par l'entremise des cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} juin au 31 juillet 2026.

Signé par	Moris Alexei MARKARIAN	Le 2026-08-26 13:20
------------------	------------------------	----------------------------

Signataire : Moris Alexei MARKARIAN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Lachine , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1260201006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1 ^{er} juin au 31 juillet 2026

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt des listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande approuvés en vertu du *Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002), ainsi que des virements de crédits effectués pour la période du 1^{er} juin au 31 juillet 2026. Toutes ces dépenses font référence au budget de fonctionnement (BF) et au budget décennal d'immobilisation (PDI).

Le fonctionnaire ou l'employé qui accorde une autorisation de dépenses l'indique dans un rapport qu'il transmet au conseil à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant l'autorisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 19 0147 - 2026-07-06 (1260201005)

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 mai 2026

CA26 19 0112 - 2026-06-01 (1260201004)

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 30 avril 2026

CA26 19 0091 - 2026-05-04 (1260201003)

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 mars 2026

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement trouvera en pièces jointes quatre (4) listes pour approbation,

soit une liste des achats effectués par carte de crédit, une liste des bons de commande, une liste des factures non associées à un bon de commande (budget de fonctionnement), ainsi qu'une liste des virements de crédit pour la période du 1^{er} juin au 31 juillet 2026.

Cartes de crédit Visa : tous les achats effectués par l'entremise de cartes de crédit au cours de la période du 1^{er} juin au 31 juillet 2026.

Bons de commande : tous les achats faits par un bon de commande au cours de la période du 1^{er} juin au 31 juillet 2026.

Liste des factures non associées à un bon de commande : liste des dépenses par fournisseur effectuées au cours de la période du 1^{er} juin au 31 juillet 2026.

Cette liste comprend des achats de moins de 1 000 \$ pour lesquels aucun bon de commande n'a été émis. Cependant, certaines exceptions doivent être mentionnées :

- Achat de livres jusqu'à 5 000 \$ par facture;
- Paiement des comptes d'utilités publiques, sans limite de montant;
- Cachets d'artistes jusqu'à 5 000 \$ par événement;
- Contributions financières.

Virement de crédit : cette liste comprend tous les virements de crédit non récurrents au budget de fonctionnement effectués au cours de la période du 1^{er} juin au 31 juillet 2026. L'autorisation des virements de crédit est déléguée à l'article 21 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Milie PARENT
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-25

Sincheng PHOU
chef(fe) de division - ressources financières
et matérielles (arrondissement)



Dossier # : 1260293003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, conformément à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la réception par l'arrondissement de Lachine de l'aide financière de 325 000 \$, taxes incluses, du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme de Soutien des expositions permanentes et itinérantes, volet 1 : expositions permanentes, pour le renouvellement de l'exposition permanente du Musée de Lachine

ATTENDU que le ministère de la Culture et des Communications du Québec a accordé une aide financière de 325 000 \$, taxes incluses, dans le cadre du programme Soutien des expositions permanentes et itinérante, Volet 1 : Expositions permanentes, pour le renouvellement de l'exposition permanente du Musée de Lachine;

ATTENDU l'entente intervenue entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le ministère de la Culture et des Communications du Québec ci-jointe;

ATTENDU l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) qui permet de modifier le budget afin de tenir compte de sommes reçues par l'arrondissement de Lachine;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

- D'accepter une aide financière de 325 000 \$, taxes incluses, provenant du ministère de la Culture et des Communications du Québec, dans le cadre du programme de Soutien des expositions permanentes et itinérantes, volet 1 : Expositions permanentes, pour le renouvellement de l'exposition permanente du Musée de Lachine;

- De demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en vertu de l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-

11.4), afin de tenir compte de la réception par l'arrondissement de Lachine de l'aide financière de 325 000 \$, taxes incluses, en provenance du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

- D'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

Il est recommandé au Comité exécutif :

- De modifier le budget 2026 de la Ville, conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la réception par l'arrondissement de Lachine de l'aide financière de 325 000 \$ taxes incluses, en provenance du ministère de la Culture et des Communications du Québec;

- D'augmenter en conséquence la dotation budgétaire 2026 de l'arrondissement de Lachine d'un montant additionnel de 325 000 \$, taxes incluses, à la suite de l'encaissement de ce montant;

- D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Moris Alexei MARKARIAN	Le 2026-08-13 09:38
------------------	---------------------------	----------------------------

Signataire :

Moris Alexei MARKARIAN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Lachine , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1260293003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, conformément à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la réception par l'arrondissement de Lachine de l'aide financière de 325 000 \$, taxes incluses, du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme de Soutien des expositions permanentes et itinérantes, volet 1 : expositions permanentes, pour le renouvellement de l'exposition permanente du Musée de Lachine

CONTENU

CONTEXTE

Le Musée de Lachine est un musée municipal œuvrant pour le bénéfice de la population et de ses publics. Sa mission est de conserver et d'interpréter le site patrimonial Le Ber-Le Moyne, ainsi que de développer et conserver une collection de nature archéologique et historique, afin de faire connaître et de diffuser l'histoire millénaire de la région de Lachine, de l'occupation par les Premières Nations à aujourd'hui. Pour remplir sa mission, le musée présente des expositions, permanentes et temporaires, ainsi qu'une riche programmation culturelle et éducative.

D'importants travaux de restauration étant prévus à la Maison Le Ber-Le Moyne, l'exposition permanente présentée depuis 1999 et révisée en 2004 a finalement été démontée en 2024. Cette exposition intitulée *La Maison Le Ber-Le Moyne: un site... un rêve* présentait 400 artefacts déployés dans cinq zones thématiques retraçant l'histoire de la maison et de ses habitants, depuis la préhistoire jusqu'à aujourd'hui, en mettant en lumière des artefacts ethnologiques et les résultats des fouilles archéologiques.

Une nouvelle exposition permanente sera présentée au Musée pour une durée minimale de 10 ans suite à la fin des travaux prévus en 2028.

Le musée de Lachine, musée agréé par le Ministère de la Culture et des Communications, est admissible à certains programmes de soutien provinciaux. Dans ce contexte, une demande d'aide financière a été déposée en janvier 2026 dans le cadre de l'Appel de projet pour le soutien des expositions permanentes et itinérantes, volet 1 - Expositions permanentes, d'un montant de 325 000 \$, taxes incluses.

Le programme de soutien des expositions permanentes et itinérantes du ministère de la Culture et des Communications vise à appuyer les institutions muséales du Québec dans le renouvellement de leur offre d'expositions afin d'en améliorer la qualité, l'accessibilité et le rayonnement auprès de publics diversifiés. Il contribue également à la mise en valeur du patrimoine, au développement des connaissances et à l'innovation muséale.

Le programme poursuit trois objectifs principaux : renouveler l'offre d'exposition muséale au Québec, accroître l'accessibilité des expositions pour différents publics et assurer la qualité des réalisations muséales.

Il comprend deux volets :

- Volet 1 – Expositions permanentes : soutien à la réalisation ou au renouvellement, partiel ou complet, d'expositions permanentes dans les musées et lieux d'interprétation agréés.
- Volet 2 – Expositions itinérantes : soutien à la réalisation d'expositions itinérantes destinées à circuler entre différents lieux de diffusion.

Il est à noter qu'une institution ne peut soumettre qu'un seul projet dans le cadre du programme, soit au volet Expositions permanentes, soit au volet Expositions itinérantes. Et tel que mentionné l'arrondissement de Lachine a soumis une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 : Expositions permanentes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 19 0333 - 2025-01-22 - (1250293001)

Autoriser le dépôt d'une demande de soutien financier au Ministère de la Culture et des Communications du Québec, dans le cadre du volet 1 du programme de Soutien des expositions permanentes et itinérantes pour le renouvellement de l'exposition permanente du Musée de Lachine / Autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer tous les engagements relatifs à cette demande de soutien financier

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour objectif d'accepter l'aide financière du Ministère de la Culture et des Communications du Québec pour le renouvellement de l'exposition permanente du Musée de Lachine d'un montant de 325 000 \$, taxes incluses.

L'aide financière permet de financer jusqu'à 75% des dépenses admissibles.

Selon les balises d'utilisation imposées, l'argent versé par le ministère servira à payer :

- les frais d'étude et de conception incluant la main-d'oeuvre;
- les cachets et droits d'auteur;
- l'achat d'équipements;
- les frais de création, fabrication et d'installation des éléments muséographiques;
- les frais de promotion;
- les frais de restauration d'artéfact;
- les coûts afférents au développement de dispositifs numériques et leur maintenance;
- les frais d'administration jusqu'à concurrence de 5%;
- les contingences jusqu'à concurrence de 10%.

Les dépenses non directement liées à la réalisation du projet ou relevant des postes budgétaires ci-dessous ne sont pas admissibles :

- dépenses récurrentes;
- dépenses liées au fonctionnement normal ou au déroulement des activités courantes ou habituelles de l'entreprise ou de l'organisme;
- frais d'acquisition d'objets ou de spécimens de collections;
- frais liés au démantèlement d'expositions;
- dépenses déjà soutenues par un autre programme du Ministère ou de toute autre entité gouvernementale, incluant les salaires et les avantages sociaux;
- dépenses de nourriture et d'alcool liées aux activités promotionnelles et médiatiques;
- dépenses effectuées avant la signature de la lettre d'annonce de subvention par le Ministère. Ces dépenses doivent être clairement signalées comme telles dans le budget. Elles ne sont pas remboursées. Le demandeur assume donc tout risque ou inconvénient pouvant découler de l'acceptation ou du refus, par le Ministère, de sa demande;
- dépenses ayant trait au financement d'une dette, au remboursement d'emprunts ou au financement d'un projet déjà réalisé;
- dépenses d'immobilisations liées à l'acquisition de terrains ou à l'acquisition, à la construction ou à l'agrandissement de bâtiments;
- contraventions, frais juridiques et tout frais afférents à des condamnations.

Une reddition de comptes sera transmise au ministère au plus tard trois mois après la fin du projet. Le rapport devra dresser le bilan des activités déployées en se basant sur les critères de l'Annexe II du programme d'aide financière. Un rapport financier détaillé accompagnera le rapport.

JUSTIFICATION

Cette aide financière vient bonifier le montant attribué par le programme décennal d'immobilisations (PDI) du Service de la culture de la Ville de Montréal pour le renouvellement de l'exposition permanente et permet de couvrir des dépenses non capitalisables ainsi que la hausse généralisée des coûts de production et de fabrication des dernières années.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le paiement sera versé par chèque au nom de la Ville de Montréal et le chèque sera déposé dans un compte d'imputation budgétaire de revenus et dépenses dédiés. Par la suite, un virement devra être fait dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Lachine. Les clefs comptables sont les suivantes :

Provenance (revenus): 2410 0014000 301505 07251 46370 016620 0000 005609 027368 000000 00000

Imputation (dépenses): 2410 0014000 301505 07251 54390 000000 0000 005609 027368 000000 00000

La somme de 325 000 \$, taxes incluses, sera versée en trois fois par le Ministère :

- 50% à l'acceptation de la demande de financement;
- 30% pour payer les professionnels pour la réalisation et la fabrication;
- 20 % à la reddition de comptes.

Le premier versement a été déclenché le 8 juillet 2026 et devrait être arrivé dans le compte de la Ville de Montréal le 24 juillet 2026.

Les sommes versées doivent être reportées d'une année sur l'autre jusqu'à la fin du projet en 2029.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 et ce, principalement en regard des priorités suivantes:

- Priorité 14: Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
- Priorité 20: Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le renouvellement de l'exposition permanente du Musée de Lachine contribuera à mettre en lumière un équipement culturel phare de l'arrondissement tout en mettant en valeur l'histoire et le patrimoine de Lachine pour le bénéfice des Lachinoises et Lachinois, des Montréalaises et Montréalais et des visiteurs. Le projet est un élément attractif pour l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation du projet : 2026 à 2028;
Travaux dans la Maison Le Ber-Le Moyne : automne 2027 à automne 2028;
Ouverture de l'exposition projetée : printemps 2029;
Durée de vie de l'exposition : minimalement 10 ans.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA)

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Faten TOUATI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Ève C COURCHESNE, Service de la culture_des sports et des loisirs
Marie-Odile MELANÇON, Service de la culture_des sports et des loisirs
Chantal GAGNE, Service de la culture_des sports et des loisirs
Stéphanie ROSE, Service de la culture_des sports et des loisirs

Lecture :

Stéphanie ROSE, 31 juillet 2026
Chantal GAGNE, 31 juillet 2026
Marie-Ève C COURCHESNE, 31 juillet 2026
Marie-Odile MELANÇON, 31 juillet 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marion RIBEROLLES
Muséologue

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-06-17

Isabelle GAY
chef(fe) de division - culture et bibliotheque
en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie J PERRON
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Tél : - -

Approuvé le : 2026-08-03



Dossier # : 1264776004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Diffusion du rapport des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2025

De prendre acte du rapport de la mairesse sur les résultats de l'exercice financier 2025 de l'arrondissement de Lachine;

De diffuser les faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2025.

Signé par	Moris Alexei MARKARIAN	Le 2026-08-27 11:10
------------------	------------------------	----------------------------

Signataire :

Moris Alexei MARKARIAN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Lachine , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1264776004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Diffusion du rapport des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2025

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'adoption des projets de loi 121 et 122, en vertu de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (LQ, chapitre C-19) et de l'article 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (LQ, chapitre C-11.4), la mairesse de l'arrondissement fait rapport sur les faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement et, le cas échéant, du rapport du vérificateur général et de celui du vérificateur externe, si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 19 0222 - 2025-08-04 (1254776001)

Diffusion du rapport des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2024

CA24 19 0187 - 2024-07-02 (1244776004)

Diffusion du rapport des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2023

CA23 19 0143 - 2023-06-05 (1237434002)

Diffusion du rapport des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2022

DESCRIPTION

Le rapport de la mairesse est un document traitant pour l'arrondissement des derniers résultats financiers (2025), autant au niveau du budget de fonctionnement que du Programme décennal d'immobilisations. Le rapport doit faire un retour sur le rapport du vérificateur général et de celui du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés.

Le Vérificateur général et le vérificateur externe ont conclu, dans un rapport d'audit, que les états financiers consolidés de la Ville de Montréal, qui comprennent les résultats des arrondissements, dont ceux de l'arrondissement de Lachine présentent fidèlement la situation financière au 31 décembre 2025, sans aucune réserve.

JUSTIFICATION

Les articles 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (LQ, c. C-19) et 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (LQ, chapitre C-11.4) rendent obligatoire cet exercice.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il est de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le rapport sera publié sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sincheng PHOU

ENDOSSÉ PAR

Moris Alexei MARKARIAN

Le : 2026-08-24

Cheffe de division - Ressources financières et matérielles

Directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement



Dossier # : 1264776001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2025

De prendre acte de l'état établissant le surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2025;

D'adopter l'affectation des surplus dégagés de l'exercice financier 2025 d'une somme de 3 608 600 \$.

Signé par	Moris Alexei MARKARIAN	Le 2026-08-27 11:38
------------------	------------------------	----------------------------

Signataire :

Moris Alexei MARKARIAN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Lachine , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1264776001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2025

CONTENU

CONTEXTE

À la séance du 15 juin 2026 (dossier décisionnel numéro 1263074001 - résolution CM26 0716), le conseil municipal a adopté la *Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2025 de la Ville de Montréal*. Il s'agit pour le conseil d'arrondissement de prendre connaissance des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2025 et d'adopter l'affectation de ceux-ci. Chaque arrondissement doit faire adopter une résolution établissant le partage des sommes à recevoir, le renflouement des déficits cumulés au 31 décembre 2025, ainsi que l'utilisation des réserves, le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM26 0716 - 2026-06-15 (1263074001)

Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2025, la détermination des surplus de gestion des arrondissements et adopter l'affectation de surplus 2025 à des dossiers spécifiques

CA25 19 0189 - 2025-07-07 (1254776002)

Adoption de l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2024

CM25 0733 - 2025-06-16 (1256254002)

Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2024, la détermination des surplus de gestion des arrondissements et adopter l'affectation de surplus 2024 à des dossiers spécifiques

DESCRIPTION

Les documents suivants sont joints au présent sommaire :

1. Établissement des surplus de gestion de 2025 de l'arrondissement de Lachine.
2. *Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice 2025 de la Ville de Montréal.*

Comme il est indiqué dans la pièce jointe numéro 1, Établissement des surplus de gestion de 2025 de l'arrondissement de Lachine, les opérations de l'arrondissement de Lachine se sont terminées le 31 décembre 2025 avec un surplus de 549 900 \$ (*écart des résultats par*

rapport aux budgets modifiés).

Plusieurs ajustements ont été apportés en fin d'année par le Service des finances de la Ville centre pour un montant de 3 058 700 \$.

Ceci a permis à l'arrondissement d'enregistrer un surplus total de 3 608 600 \$:

- 549 900 \$ au titre de surplus d'opérations;
- 3 058 700 \$ au titre de corrections et ajustements effectués par la Ville centre.

Les principaux ajustements effectués concernent :

- Gain découlant de la vente de terrains : 2 776 400 \$;
- Gestion des matières résiduelles (GMR) : 105 900 \$;
- Revenus de taxation : 18 000 \$;
- Revenus de permis : 470 800 \$;
- Santé et sécurité au travail (SST) : - 228 200 \$;
- Mesures transitoires régimes de retraite : - 128 700 \$;
- Autres ajustements : 44 500 \$.

Ce surplus doit être affecté conformément à la *Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice 2025* à la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sous réserve des dispositions de la *Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier de 2025* de la Ville de Montréal, il est recommandé au conseil d'arrondissement d'approuver l'affectation du surplus de gestion de l'arrondissement de Lachine de 3 608 600 \$, tel que détaillé ci-après :

Catégorie de réserves	Affectation surplus de gestion 2025
Déneigement (Max 50 % du budget annuel)	-
SST (100 % du budget annuel)	-
Imprévus (1.5 % du budget annuel)	3 608 600 \$
Total	3 608 600 \$

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sincheng PHOU
Cheffe de division - Ressources financières et matérielles

ENDOSSÉ PAR

Moris Alexei MARKARIAN
Directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement

Le : 2026-08-24



Dossier # : 1264776003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer la projection des résultats de l'exercice financier au 30 juin 2026 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2026 comparé avec celui du 30 juin 2025

De prendre acte du dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2026 en date du 30 juin 2026 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2026 comparé avec celui du 30 juin 2025.

Signé par	Moris Alexei MARKARIAN	Le 2026-08-27 11:16
------------------	------------------------	----------------------------

Signataire :

Moris Alexei MARKARIAN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Lachine , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1264776003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer la projection des résultats de l'exercice financier au 30 juin 2026 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2026 comparé avec celui du 30 juin 2025

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et aux règles de délégation applicables à la Ville de Montréal, les deux états comparatifs préparés sous la responsabilité de l'unité financière compétente doivent être déposés au conseil d'arrondissement.

Le deuxième alinéa de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), prévoit que le conseil d'arrondissement « exerce au nom de la ville, à l'égard de ses compétences et compte tenu des adaptations nécessaires, tous les pouvoirs et est soumis à toutes les obligations que la Loi sur les cités et villes ou une autre loi attribue ou impose au conseil d'une municipalité locale ». Dans la mesure où le conseil d'arrondissement perçoit des revenus et fait des dépenses, qu'il est responsable de la gestion du budget d'arrondissement adopté par le conseil municipal et qu'il est soumis à toutes les obligations que la Loi sur les cités et villes impose au conseil d'une municipalité, nous sommes d'avis que l'obligation prévue à l'article 105.4 précité s'applique au conseil d'arrondissement.

Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisé jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second compare les revenus et les dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose le directeur des services administratifs, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 19 0261 - 2025-09-02 (1254776006)

Déposer la projection des résultats de l'exercice financier au 30 juin 2025 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2025 comparé avec celui du 30 juin 2024

CM24 1062 - 2024-10-21 (1246254003)

Dépôt de la projection des résultats de l'exercice 2024 en date du 31 août 2024 - Volet

municipal et l'état des revenus et des charges réels global Ville, au 31 août 2024 comparé avec le 31 août 2023

DESCRIPTION

L'évolution budgétaire au 30 juin 2026 ainsi que l'état comparatif des revenus et dépenses réels au 30 juin 2026 sont déposés en pièces jointes.

JUSTIFICATION

Les deux états financiers, les comparatifs et les évolutions budgétaires, sont déposés afin de respecter l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

État comparatif au 30 juin 2026 et au 30 juin 2025

Revenus

Au 30 juin 2026, les revenus cumulés de l'arrondissement s'élèvent à 1 340 500 \$, comparativement à 1 581 500 \$ à la même période en 2025, soit une diminution de 241 000 \$. Cette baisse s'explique principalement par une diminution des revenus liés aux études de demandes et à la délivrance de licences et permis divers (36 600 \$), aux droits d'entrée dans les salles de spectacle (48 100 \$) ainsi qu'aux autres prestations de services rendus (156 300 \$). Cet écart est principalement attribuable à des revenus exceptionnels reçus en 2025 et non récurrents en 2026.

Dépenses

Au 30 juin 2026, les dépenses cumulées de l'arrondissement totalisent 15 387 300 \$, comparativement à 15 923 100 \$ à la même date en 2025, représentant une diminution de 535 800 \$. Cette variation découle principalement d'une réduction des dépenses de la masse salariale attribuable à des postes vacants et à une réorganisation structurelle de certaines équipes internes.

L'état des réserves au 30 juin 2026

Les réserves de l'arrondissement présentent les soldes suivants :

- Fonds de parcs : 3 044 300 \$;
- Surplus de gestion : 6 148 600 \$.

Évolution budgétaire au 30 juin 2026

Revenus

Le budget original de revenus de 2 446 200 \$ a été majoré de 48 900 \$, portant le budget révisé à 2 495 100 \$ au 30 juin 2026.

Cette augmentation est principalement attribuable à une aide financière accordée par l'organisme Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) pour l'organisation et l'animation d'activités avec prêt gratuit d'équipement aux parcs Michel-Ménard et Kirkland.

Cette subvention entraîne une hausse équivalente des revenus et des dépenses, puisqu'elle est entièrement dédiée au financement des activités visées et n'a donc pas d'incidence nette sur la situation financière de l'arrondissement.

Dépenses

Pour l'exercice financier 2026, le budget original de dépenses de 35 199 300 \$ a été majoré de 2 116 400 \$, portant le budget révisé à 37 315 700 \$ au 30 juin 2026.

Cette augmentation s'explique principalement par l'obtention de crédits additionnels accordés par la Ville centre pour la réalisation de dossiers prioritaires, la reconduction de projets financés à même les surplus ainsi que de nouvelles affectations de surplus autorisées en cours d'exercice.

Crédits additionnels de dépenses par la Ville centre (704 800 \$)

- Programme d'affichage libre pour l'entretien, la réparation et le déplacement de modules d'affichage : -1 600 \$;
- Programme de soutien aux arrondissements pour le colmatage des nids-de-poule : 75 000 \$;
- Prévention Montréal, volet local – Prévention jeunesse : 309 700 \$;
- Aide financière de Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) pour l'organisation et l'animation avec prêt gratuit d'équipement aux parcs Michel-Ménard et Kirkland : 48 900 \$;
- Programme de financement des cachets artistiques dans le cadre de la programmation professionnelle des Maisons de la culture : 48 400 \$
- Programmation des Bibliothèques de Montréal 2026 : 48 300 \$;
- Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de « Cyclovía » : 11 200 \$;
- Programme de soutien aux festivals et événements 2026-2027 : 15 000 \$;
- Programme de soutien aux arrondissements pour la revitalisation des secteurs commerciaux situés hors des territoires des sociétés de développement commercial : 95 000 \$;
- Soutien à la revitalisation des secteurs commerciaux : 54 900 \$.

Reconduction des soldes des dossiers d'affectation de surplus (1 013 600 \$):

- Projet Lachine-Est : 486 000 \$;
- Projet Circulation, environnement et signalisation : 25 000 \$;
- Relance économique : 173 200 \$;
- Centre Ferland-Laplaine : 250 000 \$;
- Divers dossiers : 79 400 \$;

Nouvelles affectations du surplus en 2026 (398 000 \$):

- Prolongation projet Circulation, environnement et signalisation : 398 000 \$

Conclusion

À la lumière des comparatifs 2025 - 2026 et de l'évolution budgétaire des revenus et dépenses observés au 30 juin 2026, aucun élément ne permet actuellement d'anticiper une dégradation de la situation financière de l'arrondissement. Nos projections pour l'exercice budgétaire 2026 permettent d'établir que nous devrions atteindre nos objectifs de dépenses. En regard de nos revenus, les résultats à ce jour nous permettent de croire que nous allons atteindre nos cibles budgétaires.

Une mise à jour de l'évolution budgétaire sera effectuée au 31 août 2026 afin de suivre l'évolution des résultats financiers et d'ajuster les prévisions, au besoin.

Ces estimations demeurent préliminaires. Advenant la constatation d'un déficit d'exploitation lors de la préparation des états financiers de fin d'exercice, celui-ci pourrait être financé à même les réserves de l'arrondissement, conformément aux dispositions applicables.

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est préparé en conformité avec l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ainsi que les articles 130 et 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sincheng PHOU
Cheffe de division - Ressources financières et
matérielles

ENDOSSÉ PAR

Moris Alexei MARKARIAN
Directeur des Travaux publics

Le : 2026-08-24



Dossier # : 1266901007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu des règlements RCA09-19002 (Occupation temporaire du domaine public), RCA26-19001 (Tarification pour l'exercice financier 2026), RCA24-19004 (Nuisances) et R-2404-15 (Circulation), les ordonnances pour la tenue des événements des mois de septembre et du début d'octobre 2026

ATTENDU QUE l'arrondissement de Lachine soutient la tenue d'événements publics et spéciaux impliquant, selon les cas, l'occupation temporaire du domaine public, des dérogations aux règles de nuisances, des fermetures temporaires de rues et, le cas échéant, la gratuité des tarifs d'occupation;

ATTENDU QUE les articles applicables des règlements RCA09-19002 (occupation), RCA24-19004 (nuisances), R-2404-15 (circulation) et RCA26-19001 (tarification) permettent au conseil d'arrondissement d'édicter des ordonnances, lesquelles entrent en vigueur à leur publication;

ATTENDU QUE les projets d'ordonnances OCA26-RCA26-19001-09, OCA26-RCA09-19002-05, OCA26-RCA24-19004-05 et OCA26-2404-15-03 couvrent les événements des mois de septembre et du début d'octobre 2026, tels que détaillés (tableaux lieux/dates/heures);

Il est recommandé :

D'autoriser, la tenue des événements énumérés à l'annexe 1, sous réserve de l'obtention de tous les permis, licences et autorisations requis et du respect des conditions imposées par les unités municipales compétentes;

D'édicter et de publier les ordonnances suivantes :

OCA26-RCA26-19001-09, en vertu de l'article 2.4 du *Règlement numéro RCA26-19001 sur la tarification pour l'exercice financier 2026* , levant la tarification pour les permis d'occupation temporaire du domaine public;

OCA26-RCA09-19002-05, en vertu de l'article 2.1 du *Règlement numéro RCA09-19002 portant sur l'occupation du domaine public* , autorisant l'occupation temporaire du domaine public pour les événements célébrés dans les parcs, sur les rues, trottoirs ou espaces de stationnement;

OCA26-RCA24-19004-05, en vertu des articles 13.1 al. 2 et 4, ainsi que l'article 44 du *Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances abrogeant le Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances*;

OCA26-2404-15-03, en vertu de l'article 18.1, al. 1 du *Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation*.

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à apporter toute rectification de pure forme (année, date, heure, coquille mineure, concordance des tableaux) nécessaire avant publication, sans en changer la substance (lieux, périodes et effets juridiques demeurant inchangés).

Signé par	Moris Alexei MARKARIAN	Le 2026-08-25 15:13
------------------	---------------------------	----------------------------

Signataire :

Moris Alexei MARKARIAN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Lachine , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1266901007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu des règlements RCA09-19002 (Occupation temporaire du domaine public), RCA26-19001 (Tarification pour l'exercice financier 2026), RCA24-19004 (Nuisances) et R-2404-15 (Circulation), les ordonnances pour la tenue des événements des mois de septembre et du début d'octobre 2026

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Lachine soutient l'offre d'activités culturelles, sportives et de loisir proposée par les parties prenantes du territoire. La tenue de tels événements publics implique généralement l'occupation temporaire du domaine public, notamment des parcs, trottoirs ou espaces de stationnement. Elle peut également entraîner l'émission de bruits, l'utilisation d'amplificateurs sonores, la vente de marchandises, la consommation de boissons alcoolisées, l'installation de dispositifs lumineux ou de bannières, ainsi que, dans certains cas, la fermeture de rues ou de trottoirs. Ces activités sont régies par la réglementation municipale applicable, à laquelle doivent se conformer tant les personnes physiques que morales, qu'elles soient à but lucratif ou non, ainsi que les institutions et l'administration municipale.

Toutefois, cette réglementation permet au conseil d'arrondissement d'autoriser, pour une durée déterminée et selon certaines conditions, des dérogations par voie d'ordonnances adoptées en séance.

Ainsi, ces événements du mois de septembre et du début du mois d'octobre 2026 nécessitent l'adoption d'ordonnances afin d'autoriser certaines activités et d'assurer leur conformité à la réglementation en vigueur.

Ces ordonnances sont adoptées en vertu de :

- L'article 2.1 du *Règlement numéro RCA09-19002 portant sur l'occupation du domaine public*, afin d'introduire l'autorisation de l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue d'événements publics;
- L'article 2.4 du *Règlement numéro RCA26-19001 sur la tarification pour l'exercice financier 2026* ;
- Les articles 13.1 al. 2, al. 4 ainsi que l'article 44 du *Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances abrogeant le Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances*.
- L'article 18.1 al. 1 du *Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation* .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 19 0115 - 2026-06-01 (1266901004)

Édicter, en vertu des règlements RCA09-19002 (Occupation temporaire du domaine public), RCA26-19001 (Tarification pour l'exercice financier 2026), RCA24-19004 (Nuisances) et R-2404-15 (sur la circulation), les ordonnances pour la tenue des événements des mois de juin, juillet et août 2026

CA26 19 0067 - 2026-04-07 (1266901002)

Édicter, en vertu des règlements RCA09-19002 (Occupation temporaire du domaine public), RCA26-19001 (Tarification pour l'exercice financier 2026), RCA24-19004 (Nuisances) et R-2404-15 (sur la circulation), les ordonnances pour la tenue des événements du mois de mai 2026

DESCRIPTION

Les événements tenus sur le domaine public ou dans des équipements municipaux de l'arrondissement de Lachine sont de nature variée et sont généralement organisés par des organismes sans but lucratif reconnus en vertu de la Politique de reconnaissance en vigueur. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, culturelle ou civique. L'occupation du domaine public peut prendre différentes formes, notamment :

- l'occupation complète ou partielle d'un parc, d'une place, ou d'un trottoir;
- la fermeture d'une ou de plusieurs rues;
- ou une combinaison des deux (par exemple, l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue).

Les ordonnances proposées au conseil d'arrondissement visent d'une part à autoriser l'occupation temporaire du domaine public, en levant la tarification applicable pour cette utilisation, accordant ainsi une aide financière indirecte sous forme de gratuité, d'autre part, elles autorisent la dérogation à la réglementation concernant les nuisances :

OCA26-RCA26-19001-09, en vertu de l'article 2.4 du *Règlement numéro RCA26-19001 sur la tarification pour l'exercice financier 2026* , levant la tarification pour les permis d'occupation temporaire du domaine public;

OCA26-RCA09-19002-05, en vertu de l'article 2.1 du *Règlement numéro RCA09-19002 portant sur l'occupation du domaine public* , autorisant l'occupation temporaire du domaine public pour les événements célébrés dans les parcs, sur les rues, trottoirs ou espaces de stationnement;

OCA26-RCA24-19004-05, en vertu des articles 13.1 al. 2 et 4, et 44 du *Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances abrogeant le Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances*.

OCA26-2404-15-03, en vertu de l'article 18.1, al. 1 du *Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation* .

(Septembre et début octobre 2026)											
PROGRAMMATION DIVERSE SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2026)											
Événements à autoriser					Conseil d'arrondissement						
Événements	Organismes	Dates	Horaire	Lieux	Dérogations						
					RCA09-19002 Occ. temp. dom. public	RCA24-19004, art. 13, al. 2, par. 2 (bruit)	RCA24-19004, art. 36		RCA26-19001 Tarification 2026	R-2404-15 Circ. Fermet. de rue	Autres informations
							Marchandises	Boissons alcooliques			
BBQ de la rentrée	École secondaire Dalbé-Viau	4 septembre	9 h à 15 h	Terrain de balle de Dalbé-Viau	X	X			X		
Exposition	Le cercle de fermières Lachine	5 septembre et 3 octobre	9 h à 15 h	Marché public de Lachine (sur la 18e Avenue)	X		X		X		
Prestation musicale	Le Réveil de Lachine	8,10,15,17,22,24, 29 septembre et 1 ^{er} octobre	12 h 30 à 16 h	Parc LaSalle	X	X			X		
P'tit Marché	Concert'Action Lachine	Du 8 au 30 septembre	Mardi-A: 14 h à 20 h Mardi-B: 14 h à	Mardi-A: parc LaSalle, angle 10e Avenue et Victoria Mardi-B: parc	X		X		X		

			20 h Mardi-C: 14 h à 20 h Mercredi: de 13 h 30 à 18 h 30 Jeudi: 13 h 30 à 18 h Vendredi: 9 h à 13 h 30	LaSalle, angle 9e Avenue et Saint-Antoine Mardi-C: devant le 1176, rue Provost Mercredi: Parc Ivan- Franko Jeudi: parc sur la rue Esther-Blondin (Terrain des Soeurs de Sainte-Anne) et devant le 1830, rue Duff Court Vendredi: bordure du stationnement du 2901, boulevard Saint-Joseph								
Exposition	Le cercle de fermières Ville- Saint-Pierre	12 septembre	8 h à 16 h	Marché public de Lachine (sur la 18e Avenue)	X		X		X			
Danser au fil de l'eau	L'Ensemble folklorique de Lachine, Les Éclusiers	12 septembre	13 h à 18 h	Parc Noël- Spinelli	X	X	X		X			
Fête finale de softball du CLL	Centre de Loisirs de Lachine	12 septembre	9 h à 22 h	Terrain de balle de Dalbé-Viau	X	X		X	X			
21 ^e édition de la Course de bateaux- dragons CanSupport des Cèdres BDO	Club de canoë de course de Lachine inc.	19 septembre	8 h à 15 h	Promenade Père- Marquette et Club de de canoë de course de Lachine	X	X	X		X			
Saint-Pierre en fête	Arrondissement et Concert'Action Lachine	19 septembre	10 h à 21 h	Parc Kirkland	X	X	X		X	X	La rue des Érables sera fermée à la circulation, entre les rues Boyer et Duranceau entre 8 h et 19 h.	
Journées de la culture	Arrondissement	26 septembre	12 h à 16 h	Site du Musée de Lachine	X	X						
Mamu	Camps	29 et 30	15 h à	Parc René-	X				X		Utilisation du	

Nikantetau	Odyssée inc.	septembre	10 h	Lévesque							stationnement adjacent au parc René-Lévesque.
Portes ouvertes	Carrefour d'Entraide Lachine inc.	3 octobre	10 h à 15 h	Carrefour d'Entraide de Lachine	X	X			X		Utilisation temporaire d'une partie du trottoir adjacent à l'entrée du 1176, rue Provost.

JUSTIFICATION

L'organisation et la célébration d'événements publics s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. Ces événements, organisés généralement par des organismes locaux sans but lucratif, contribuent à l'épanouissement des résidentes et des résidents de tous âges, en permettant aux citoyennes et citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts dans un cadre convivial.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

Ces événements contribuent à créer des milieux de vie de qualité et offrent à la population un accès équitable aux services et aux infrastructures.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de l'arrondissement, assurant ainsi leur entrée en vigueur et l'information auprès des résidentes et résidents.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les ordonnances, si elles sont édictées par le conseil d'arrondissement, entreront en vigueur dès leur publication.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux lois et règlements en vigueur, ainsi qu'aux politiques et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis Xavier SHEITOYAN
Agent culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-11

Gabriel RENAUD
chef(fe) de division - sports loisirs et developpement social
en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie J PERRON
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements



Dossier # : 1266470013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser l'agrandissement du lot numéro 2 437 121 du cadastre du Québec (1111, rue François-Lenoir) à même le lot numéro 6 047 880 pour fins d'aménagement d'un espace d'entreposage de machinerie lourde

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-19002)*, la résolution autorisant l'agrandissement du lot numéro 2 437 121 du cadastre du Québec (1111, rue François-Lenoir) à même le lot numéro 6 047 880 pour fins d'aménagement d'un espace d'entreposage de machinerie lourde.

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé par les lots portant les numéros 2 437 121 et 6 047 880 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le document intitulé « 1111_rue_François-Lenoir - Localisation » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement numéro 2710 sur le zonage* applicable au territoire décrit à l'article 1, l'agrandissement du lot numéro 2 437 121 à même le lot numéro 6 047 880 du cadastre du Québec pour fins d'aménagement d'un espace d'entreposage de machinerie lourde est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 4.1.3.1 b) i), 4.1.3.1 b) ii), 4.2.8.1, 4.2.8.4, 4.2.11, 4.2.12, 4.14.5 g) ii) et 4.15 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* ainsi qu'au taux d'implantation minimal et au coefficient d'occupation du sol minimal prévus à la Grille des normes d'implantation numéro 21B/38B relative à la zone I-500 et incluse à l'annexe C du *Règlement numéro 2710 sur le zonage*.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1

LOTISSEMENT

4. Le projet doit faire l'objet d'un permis d'opération cadastrale visant le remembrement des lots portant les numéros 2 437 121 et 6 047 880 du cadastre du Québec ou d'une procédure de réunification des lots sous un même matricule afin de constituer un (1) seul terrain, et ce préalablement à l'obtention du permis d'aménagement.

SECTION 2

BÂTIMENT

5. Le coefficient d'occupation du sol doit être de 0.10 minimum.

6. Le taux d'implantation au sol doit être de 9% minimum.

7. Les aires de chargement sont autorisées en cour avant.

SECTION 3

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS

8. L'aménagement des cours doit être conforme à celui illustré à la page 4 du document intitulé « 1111_rue_François-Lenoir - Proposition » joint en annexe B à la présente résolution.

9. L'aire d'entreposage, correspondant aux limites du lot numéro 6 047 880, doit être recouverte par un des matériaux ou une combinaison des matériaux suivants :

1° Un matériau inerte dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins 29, à l'exception du gravier, dont la surface peut se drainer vers un espace perméable verti représentant au moins 20 % de la surface perméable du stationnement. Le pourcentage peut être réduit à 10 % si l'espace perméable est considéré comme une infrastructure verte drainante;

2° Un pavé alvéolé en béton comblé par des végétaux ou du gravier d'un IRS d'au moins 29;

3° Un pavé uni à joints perméables, le béton perméable ou le pavage perméable;

4° Une combinaison de matériau inerte, pavé alvéolé ou perméable, béton perméable ou pavage perméable se drainant vers des bandes paysagères.

L'indice IRS doit être confirmé par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel.

Le matériau de revêtement doit être entretenu et réparé de manière à maintenir un IRS d'au moins 29, lorsque requis.

SECTION 4

AUTRE CONDITION

10. Préalablement à la délivrance du permis, un rapport biologique sur la situation de la couleuvre brune sur le lot numéro 6 047 880 ainsi que toutes les dispositions nécessaires au respect de ses conclusions doivent être soumis à l'arrondissement.

SECTION 5

DÉLAI DE RÉALISATION

11. Les travaux d'aménagement du terrain doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution et doivent être complétés dans les douze (12) mois suivant le début des travaux.

12. En cas de non-respect des délais prévus à l'article 11, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 6

GARANTIE MONÉTAIRE

13. Préalablement à la délivrance du permis d'aménagement extérieur visé par la présente résolution, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 50 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux d'aménagement extérieur visés par la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

ANNEXE A

DOCUMENT INTITULÉ « 1111_RUE_FRANÇOIS-LENOIR - LOCALISATION »

ANNEXE B

DOCUMENT INTITULÉ «1111_RUE_FRANÇOIS-LENOIR – PROPOSITION »

Signé par Ann TREMBLAY **Le** 2026-06-30 16:27

Signataire :

Ann TREMBLAY

Directrice
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

IDENTIFICATION

Dossier # :1266470013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser l'agrandissement du lot numéro 2 437 121 du cadastre du Québec (1111, rue François-Lenoir) à même le lot numéro 6 047 880 pour fins d'aménagement d'un espace d'entreposage de machinerie lourde

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant l'agrandissement du lot numéro 2 437 121 du cadastre du Québec (1111, rue François-Lenoir) à même le lot numéro 6 047 880 pour fins d'aménagement d'un espace d'entreposage de machinerie lourde.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La compagnie DAY & ROSS INC. projette d'aménager une aire d'entreposage de machinerie lourde dans le terrain (lot numéro 6 047 880), situé entre l'ancien Centre de tri des matières résiduelles (CTMR) et le site de la compagnie. Le lot visé a été créé à la suite de la subdivision du terrain acquis par la Ville de Montréal, en 2015, pour les besoins de la construction du CTMR. Le lot résiduel est resté vacant depuis.

Dans l'objectif d'améliorer ses opérations et de rapprocher son matériel roulant du site de ses activités, la Compagnie DAY & ROSS INC. a soumis un projet d'aménagement d'une aire d'entreposage extérieur de machinerie lourde (camions-tracteurs), comptant initialement 97 cases et accessible par la rue François-Lenoir.

Le terrain est actuellement occupé par un boisé dont l'inventaire complet des arbres, ainsi qu'un rapport forestier et une étude de potentiel de présence faunique, ont été soumis à l'arrondissement pour les besoins de l'analyse de la proposition.

En complément au projet d'aménagement de l'aire d'entreposage de machinerie lourde, les requérants prévoient d'améliorer le verdissement dans le stationnement des employés et visiteurs. Actuellement, il compte quelques bandes de verdure sans plantation qui seront agrémentées et plantées d'arbres et d'arbustes. Des îlots de verdure, plantés, seront également ajoutés.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) détaille son analyse et ses recommandations (pièce jointe 03) afin de permettre aux membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de se positionner sur la demande des requérants d'aménager

une aire d'entreposage de machinerie lourde sur le lot portant le numéro 6 047 880.

Le projet de résolution permet de mettre en conformité plusieurs éléments dérogatoires dont certains sont susceptible d'approbation référendaire, soit, le Coefficient d'occupation au sol (COS) et le taux d'implantation.

JUSTIFICATION

Lors de l'analyse préliminaire du projet par la DAUSE, la demande a été jugée recevable, puisqu'elle permet d'atteindre l'objectif de maintien et d'amélioration des activités de la compagnie DAY & ROSS INC., domiciliée à Lachine depuis le début des années 2000, qui contribue pleinement au dynamisme économique du secteur industriel lachinois et répond en ce sens aux objectifs du PUM en la matière. Toutefois, le site visé soulève un enjeu écologique important puisqu'il s'agit d'un boisé comptant 158 arbres, dont 41 montrent des signes de dépérissement ou mourant, et qui pourrait potentiellement abriter des espèces fauniques.

Ainsi, plusieurs études ont été mandatées par le requérant afin de s'assurer de rejoindre les orientations du Schéma d'aménagement et de développement en ce qui a trait aux espèces protégées.

1. Inventaire des arbres et rapport forestier

Les documents soumis par le requérant ont été analysés et ont permis d'améliorer la proposition d'abattage et de plantation en apportant de légères modifications aux aménagements prévus, soit une diminution du nombre d'espaces d'entreposage (87) et l'agrandissement des îlots de verdure permettant d'obtenir un total de 124 arbres entre ceux conservés et ceux proposés, y compris dans le stationnement pour les employés et les visiteurs.

Précisons que sur les 158 arbres, 125 seront abattus, dont 41 pour état de détérioration avancé et 84 pour entrave aux travaux, conformément au règlement sur le zonage.

Le remplacement des arbres a également permis de faire des choix d'essences compatibles avec l'environnement d'accueil et entre elles. Cela a également offert la possibilité de cibler les emplacements adéquats et de réunir les plantations afin d'assurer un plus grand potentiel de survie des arbres ainsi que d'intégrer les arbres conservés à une végétation saine qui assurera leur survie.

2. Étude de potentiel faunique

Une évaluation du potentiel faunique sur le lot visé a conclu la présence possible de la couleuvre brune puisque la friche en constitue un habitat favorable. Afin de s'assurer de respecter cette présence et de prendre les mesures nécessaires à la survie de cette faune, le cas échéant, un relevé est en élaboration. Les conclusions de ce dernier seront considérées dans la suite des démarches.

Étude réglementaire

L'analyse de la proposition a mis en exergue un certain nombre de non-conformités notamment en termes de verdissement et de plantations mais également en termes de densité qui représente l'objet principal de cette demande.

a. Objet du Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

La réglementation en vigueur prévoit que toute aire d'entreposage doive être aménagée sur

le terrain sur lequel est situé l'usage desservi ou sur un terrain situé à moins de 150 mètres de celui-ci, à condition que le terrain en question abrite un bâtiment et que le nombre de cases de stationnement total couvre les besoins des usages présents sur ledit terrain.

Dans le cas qui nous occupe, les dispositions précédemment ne peuvent être rejointes pour les raisons suivantes :

- Les lots portant les numéros 6 047 880 (aire d'entreposage projetée) et 2 437 121 (bâtiment et stationnement actuel) ne portent pas le même numéro de matricule, et ce, bien qu'ils appartiennent au même propriétaire, et ne peuvent ainsi former un seul terrain en vertu du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* ;
- Le lot 6 047 880, bien que situé à moins de 150 mètres du site de la compagnie DAY & ROSS INC., ne peut accueillir une aire d'entreposage puisqu'il est actuellement vacant.

Les éléments cités soulèvent des enjeux d'usage et de densité qui impliquent une procédure de projet particulier suivant deux avenues :

- Usage : dans le cas où les deux lots précédemment cités ne constituent pas un même terrain et qu'une aire d'entreposage est aménagée sur le lot numéro 6 047 880, actuellement vacant, le projet est considéré dérogatoire à l'usage;
- Densité : en ajoutant le lot 6 047 880 au site actuel de la compagnie DAY & ROSS INC., la densité de celui-ci devient dérogatoire en termes de taux d'implantation et de COS (rapport de la somme des superficies de planchers et de celle du terrain qui, par ailleurs, sont déjà dérogatoires puisqu'elles n'atteignent pas les dispositions minimums prévues par le règlement de zonage de 35 % et 0.2 respectivement.

Bien que la proposition ne rejoigne pas l'objectif du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) de densité et de compacité dans les secteurs industriels, la DAUSE recommande la seconde option.

En effet, l'objectif derrière le besoin d'augmenter la densité et la compacité des secteurs industriels est la rétention et le développement des industries sur le territoire de la Ville. En ce sens, l'aménagement d'une aire de stationnement qui permet à la compagnie DAY & ROSS INC. d'accroître et d'optimiser ses activités contribue fortement à retenir l'entreprise sur son site actuel et à participer au dynamisme de l'économie lachinoise et montréalaise.

De plus, le secteur industriel lachinois, de par son emplacement à proximité des chemins de fer, des autoroutes, de l'aéroport et du port de Montréal, lui confère une vocation axée sur le transport et l'entreposage et dont les besoins en espaces extérieurs sont essentiels à sa pérennité.

Ainsi, l'avenue d'un agrandissement du bâtiment actuel n'est pas envisagée par le propriétaire, puisque l'espace intérieur est suffisant à la gestion et à la coordination des activités de transport de la compagnie, dont l'essentiel de ses opérations s'effectue à l'extérieur.

Rappelons également que le lot numéro 6 047 880 est un lot résiduel, issu de l'acquisition du terrain du Centre de tri des matières résiduelles de la Ville de Montréal en 2015. Bien que de dimensions conformes au règlement en vigueur, la configuration en longueur et la superficie du lot ne permettent pas son redéveloppement dans le contexte industriel lachinois. Il est donc plus judicieux de l'annexer au site de la compagnie DAY & ROSS INC. dans une vision d'expansion ou de changement d'usage à venir.

Enfin, la proposition soumise permet d'améliorer l'espace de stationnement existant en

matière de verdissement (augmentation de l'espace vert) et de plantation (aucun arbre existant – 25 arbres à planter) et rejoint ainsi l'orientation du PUM d'améliorer la canopée et végétation des sites existants et celle d'une gestion durable des eaux pluviales puisque le projet prévoit une noue végétale, de plusieurs dizaines de mètres, le long de la ligne entre les deux lots.

b. Autres éléments dérogatoires

L'analyse réglementaire préliminaire a mis en exergue les éléments dérogatoires, visant essentiellement les dispositions de verdissement et de plantation.

Nombre d'arbres

L'analyse réglementaire conclut à un nombre minimal de 270 arbres afin de répondre à plusieurs dispositions relatives au nombre d'arbres requis s'appliquant au projet soumis :

- Un arbre par 7 mètres linéaires le long des lignes adjacentes à une rue, soit 10 arbres requis;
- Un arbre par 250 mètres carrés de terrain non construit, soit 270 arbres;
- Le remplacement des arbres abattus, soit 125 arbres.

Superficie de verdissement

La superficie de verdissement doit atteindre un minimum de 20 % de la superficie non construite du terrain, or la proposition ne dépasse pas 9.5 %, ce qui correspond à près de 7200 m.c.

Cette superficie doit inclure des îlots de verdure correspondant à 6 % de la superficie dédiée au stationnement qui est assurée sur le lot ajouté (6 047 880) mais pas pour l'ensemble du site.

Pour ces deux points, la proposition ne rejoint pas les minimums requis principalement considérant la configuration du site actuel dont près de 90 % de la superficie est dédiée au stationnement et à la circulation. Cependant, la mise en conformité n'est pas réalisable puisque, outre le stationnement pour employés et visiteurs ainsi que la nouvelle aire de stationnement, l'espace réservé au camionnage doit être libre de tout obstacle (arbre, îlot de verdure) pour une circulation fluide et sécuritaire.

Bandes de verdure

Toute ligne adjacente à une rue doit être bordée d'une bande de verdure d'une largeur de 4,9 mètres que la proposition ne rejoint pas sur une portion équivalente à une douzaine de mètres le long de la limite du lot portant le numéro 2 437 121 et de la rue François-Lenoir. Cet espace est existant et occupé par quatre (4) cases de stationnement qu'il s'agira de supprimer afin de se conformer or, la DAUSE ne recommande pas cette suppression, puisqu'elle diminuerait davantage le nombre de stationnements qui a déjà été tronqué de 13 cases sur les 144 cases existantes afin de créer des îlots de verdure, de planter et d'améliorer la circulation.

Critères d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Le projet d'aménagement d'une aire de stationnement n'est pas assujéti au règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Critères du PPCMOI

Les détails de l'analyse multicritères sont consignés dans le tableau des critères d'évaluation joint au dossier (p.j. 03b).

Enjeu du PPCMOI

Au-delà de l'enjeu réglementaire (densité), le projet fait appel à des considérations économiques, puisque la proposition est motivée par les besoins opérationnels de la compagnie DAY & ROSS INC. et ainsi la viabilité de son site lachinois.

Ainsi, les membres sont invités à considérer davantage l'impact économique de l'intervention sur le territoire lachinois et montréalais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption d'un premier projet de résolution (6 juillet 2026);
- publication de l'avis public annonçant l'assemblée publique de consultation;
- Tenue d'une assemblée publique de consultation (à déterminer);
- Adoption d'un second projet de résolution, avec ou sans modification (à déterminer)
- Processus d'approbation référendaire;
- Adoption finale de la résolution (séance à déterminer);
- Certificat de conformité et entrée en vigueur de la résolution conformément à la Loi.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Bien que le CCU ait recommandé favorablement le projet sans condition additionnelle, la résolution intègre des conditions administratives, environnementales et d'exécution jugées nécessaires à l'encadrement du projet.

Un examen de conformité au schéma d'aménagement par le service de l'urbanisme est requis pour ce projet.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Ann TREMBLAY
Directrice

Le : 2026-06-25

**Dossier # : 1265419015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement d'un bâtiment situé au 465, 16 ^e Avenue sur le lot portant le numéro 1 247 263 du cadastre du Québec

D'autoriser, selon les documents soumis en date du 19 avril 2026, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* relative au projet d'agrandissement d'un bâtiment situé au 465, 16^e Avenue sur le lot portant le numéro 1 247 263 du cadastre du Québec ayant pour effet de :

- Permettre l'agrandissement de l'immeuble visé ainsi que l'implantation d'une terrasse et de ses escaliers en cour arrière avec une somme des marges de 1,6 mètres et ce, bien que la grille de zonage de la zone R-318 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoie qu'un bâtiment doit avoir une somme des marges latérales de 3 mètres.

Signé par	Moris Alexei MARKARIAN	Le 2026-08-21 12:50
------------------	------------------------	----------------------------

Signataire :

Moris Alexei MARKARIAN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Lachine , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1265419015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement d'un bâtiment situé au 465, 16e Avenue sur le lot portant le numéro 1 247 263 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Cette dérogation a pour objet de :

- Permettre l'agrandissement du bâtiment ainsi que l'implantation d'une terrasse et de ses escaliers en cour arrière avec une somme des marges de 1,6 mètres et ce, bien que la grille de zonage de la zone R-318 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit qu'un bâtiment doit avoir une somme des marges latérales de 3 mètres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

En vue de déterminer si le projet est recevable, la demande de dérogation mineure doit remplir les conditions énumérées à l'article 5 du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA10-19003) que l'on retrouve dans le tableau suivant :

CONDITIONS	COMMENTAIRES
1. L'application des dispositions visées par les demandes de dérogation mineure ont pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande.	La cuisine actuelle nécessite des travaux de rénovation de façon urgent et elle est un danger pour la requérante. L'application de la réglementation sur la somme des marges de 3 mètres est impossible, car le terrain possède une largeur de 4,24 mètres
2. La demande doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme.	La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.
3. La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.	La demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété.
4. Le fait d'accorder la dérogation mineure ne doit pas avoir pour effet de mettre en danger la sécurité, la santé ou le bien-être des	La demande n'a pas pour effet de mettre en danger la sécurité, la santé ou le bien-être des personnes.

personnes.	
5. Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construire pour ces travaux et les a effectués de bonne foi.	Les travaux ne sont pas commencés.

JUSTIFICATION

Tenant compte des éléments et des critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure énoncés par le *Règlement portant sur les dérogations mineures numéro RCA10-19003*, la DAUSE ne s'oppose pas à la demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- L'intervention ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;
- Les éléments présentés sont sujets à une dérogation tel que prévu dans le *Règlement numéro RCA10-19003 sur les dérogations mineures* ;
- Le fait d'accorder la dérogation mineure n'a pas pour effet de mettre en danger la sécurité, la santé ou le bien-être des personnes;
- La dérogation ne paraît pas avoir pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;
- L'application de la réglementation semble causer préjudice au requérant;
- Les travaux ne sont pas commencés.

Le comité consultatif d'urbanisme a recommandé d'accorder la dérogation lors de sa séance du 12 août 2026 - voir extrait du procès-verbal ci-joint.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

TEST CLIMAT

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Leanza TAGLIABRACCI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-20

Moris Alexei MARKARIAN
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1265419016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une dérogation mineure - Projet de construction d'un bâtiment unifamilial situé au 285, 51 ^e Avenue sur le lot portant le numéro 6 272 064 du cadastre du Québec (anciennement le lot numéro 1 704 415)

D'autoriser, selon les documents reçus en date du 3 mars et le 12 août 2026, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* relative au projet de construction d'un bâtiment unifamilial situé au 285, 51^e Avenue sur le lot portant le numéro 6 272 064 du cadastre du Québec (anciennement le lot numéro 1 704 415), ayant pour effet de :

- Permettre la construction d'un bâtiment unifamilial isolé de deux étages sur le lot ayant une largeur de 10,1 mètres et une superficie de 306,7 mètres carrés et ce, bien que la grille de zonage de la zone R-100 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit qu'un bâtiment, une construction ou un ouvrage doit être construit ou occupé sur un terrain ayant une largeur minimale de 12,2 mètres et une superficie de 315,9 mètres carrés.
- Permettre un pourcentage de verdissement minimum de 21,8 % et ce, bien que l'article 4.2.11 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit un pourcentage de verdissement minimum de 30 %.

Signé par Moris Alexei MARKARIAN **Le** 2026-08-21 13:23

Signataire :

Moris Alexei MARKARIAN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Lachine , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1265419016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation d'une dérogation mineure - Projet de construction d'un bâtiment unifamilial situé au 285, 51e Avenue sur le lot portant le numéro 6 272 064 du cadastre du Québec (anciennement le lot numéro 1 704 415)

CONTENU

CONTEXTE

Cette dérogation a pour objet de :

- Permettre la construction d'un bâtiment unifamilial isolé de deux étages sur le lot ayant une largeur de 10,1 mètres et une superficie de 306,7 mètres carrés et ce, bien que la grille de zonage de la zone R-100 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit qu'un bâtiment, une construction ou un ouvrage doit être construit ou occupé sur un terrain ayant une largeur minimale de 12,2 mètres et une superficie de 315,9 mètres carrés.
- Permettre un pourcentage de verdissement minimum de 21,8 % et ce, bien que l'article 4.2.11 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit un pourcentage de verdissement minimum de 30 %.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

En vue de déterminer si le projet est recevable, la demande de dérogation mineure doit remplir les conditions énumérées à l'article 5 du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA10-19003) que l'on retrouve dans le tableau suivant :

CONDITIONS	COMMENTAIRES
1. L'application des dispositions visées par les demandes de dérogation mineure ont pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande.	Le refus de la demande de dérogation limiterait l'usage résidentiel du lot et entraînerait un préjudice au propriétaire Pour ce qui est du verdissement, les requérants optimisent au maximum les espaces verdis possibles en ajoutant des toits verts en pot sur la toiture du bâtiment principal et sur celui du bâtiment accessoire.

2. La demande doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme.	La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.
3. La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.	La demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété.
4. Le fait d'accorder la dérogation mineure ne doit pas avoir pour effet de mettre en danger la sécurité, la santé ou le bien être des personnes.	La demande n'a pas pour effet de mettre en danger la sécurité, la santé ou le bien être des personnes.
5. Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construire pour ces travaux et les a effectués de bonne foi.	Les travaux ne sont pas commencés.

JUSTIFICATION

Tenant compte des éléments et des critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure énoncés par le *Règlement portant sur les dérogations mineures numéro RCA10-19003*, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) ne s'oppose pas à la demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- L'intervention ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;
- Les éléments présentés sont sujets à une dérogation tel que prévu dans le *Règlement numéro RCA10-19003 sur les dérogations mineures* ;
- Le fait d'accorder la dérogation mineure n'a pas pour effet de mettre en danger la sécurité, la santé ou le bien-être des personnes;
- La dérogation ne paraît pas avoir pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;
- L'application de la réglementation semble causer préjudice au requérant;
- Les travaux n'ont pas été commencés

Le comité consultatif d'urbanisme a recommandé d'accorder les dérogations lors des séances du 15 juillet et 12 août 2026 - voir les extraits des procès-verbaux ci-joints.

Les requérants indiquent avoir entrepris des démarches préalables auprès de l'arrondissement avant l'acquisition du terrain afin de valider la possibilité d'y réaliser un projet résidentiel. Toutefois, aucun document écrit versé au dossier, ni n'a été retrouvé au dossier, ne permet de confirmer l'information précise transmise aux requérants relativement à la constructibilité du terrain ou à la forme du bâtiment projeté. Par voie de conséquence, cet élément ne peut être retenu pour l'analyse de la présente demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

TEST CLIMAT

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Leanza TAGLIABRACCI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-20

Moris Alexei MARKARIAN
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1266470016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Projet d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial, situé au 3910, boulevard Saint-Joseph, sur les lots portant les numéros 6 328 606 et 6 328 607 du cadastre du Québec

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), les documents reçus le 10 juillet 2026, accompagnant une demande de permis d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial situé sur les lots portant les numéros 6 328 606 et 6 328 607 du cadastre du Québec (3910, boulevard Saint-Joseph).

La présente approbation ne constitue pas la délivrance du permis de construction. Le permis ne pourra être délivré que si la demande est conforme à l'ensemble des règlements municipaux applicables et si toutes les conditions administratives et réglementaires sont satisfaites.

Signé par	Moris Alexei MARKARIAN	Le 2026-08-25 08:33
------------------	------------------------	----------------------------

Signataire : Moris Alexei MARKARIAN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Lachine , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1266470016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Projet d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial, situé au 3910, boulevard Saint-Joseph, sur les lots portant les numéros 6 328 606 et 6 328 607 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Les requérants ont soumis un projet d'agrandissement, en cour latérale droite, d'un bâtiment résidentiel unifamilial, situé au 3910, boulevard Saint-Joseph, sur les lots portant les numéros 6 328 606 et 6 328 607 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les nouveaux propriétaires souhaitent agrandir la propriété située le long du boulevard Saint-Joseph et proposent un ajout de deux étages, sur le côté est du bâtiment.
Le volume ajouté abriterait un stationnement intérieur au premier niveau et un espace de vie à l'étage. L'agrandissement se ferait dans le prolongement du toit mansardé situé sur la façade et le long du mur de la façade avant.

Pour le revêtement extérieur, les concepteurs ont fait le choix d'une brique et d'un bardeau d'asphalte de gabarits et de couleurs similaires à l'existant, de même que les portes et les contours de fenêtres pour lesquels le modèle et la couleur ont été repris.

Lors de la présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme (CCU) en juin 2026, les membres avaient questionné les proportions de la lucarne de l'agrandissement ainsi que la portée de l'étage en porte-à-faux.

Les requérants ont ainsi soumis une proposition révisée comme suit :

- Les dimensions de la fenêtre de la lucarne ont été diminuées afin de rejoindre celle de la fenêtre existante à l'étage;
- Les proportions de la lucarne ont été ajustées à la nouvelle ouverture;
- Le mur du garage a été avancé afin de réduire la portée du porte-à-faux de 6 pieds et 4 pouces (190 cm) à environ 2 pieds (60 cm).

Cette dernière modification a pour conséquence de condamner une partie des arcades de la galerie sans pour autant modifier sa superficie.

Considérant que la nouvelle proposition répond aux demandes du CCU, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande favorablement le projet.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 juillet 2026, en pièces jointes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

TEST CLIMAT

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-18

Moris Alexei MARKARIAN
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1266470017

Unité administrative responsable : Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Projet de transformation des façades avant et latérale gauche d'un bâtiment résidentiel unifamilial, situé au 281, 12^e Avenue, sur le lot portant le numéro 2 133 161 du cadastre du Québec

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), les documents reçus le 28 mai 2026, accompagnant une demande de permis de transformation des façades avant et latérale gauche pour un bâtiment résidentiel unifamilial situé sur le lot portant le numéro 2 133 161 du cadastre du Québec (281, 12^e Avenue).

La présente approbation ne constitue pas la délivrance du permis de construction. Le permis ne pourra être délivré que si la demande est conforme à l'ensemble des règlements municipaux applicables et si toutes les conditions administratives et réglementaires sont satisfaites.

Signé par Moris Alexei MARKARIAN **Le** 2026-08-25 08:34

Signataire : Moris Alexei MARKARIAN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Lachine , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1266470017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Projet de transformation des façades avant et latérale gauche d'un bâtiment résidentiel unifamilial, situé au 281, 12 ^e Avenue, sur le lot portant le numéro 2 133 161 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Les requérants ont soumis un projet de transformation des façades avant et latérale gauche d'un bâtiment résidentiel unifamilial, situé au 281, 12^e Avenue, sur le lot portant le numéro 2 133 161 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment situé sur la 12^e Avenue a fait l'objet d'un permis de conversion d'un duplex en unifamilial, en 2017. Les travaux intérieurs ont ainsi été réalisés depuis ainsi que le remplacement des fenêtres.

La présente demande vise la seconde phase de la transformation du bâtiment, soit les travaux de réfection de la façade avant et latérale gauche.

Les requérants projettent ainsi de démanteler les balcons, de remplacer le revêtement en clin par une brique blanche sur l'ensemble de la façade et d'ajouter une corniche en aluminium noir.

Des allèges en pierre seront ajoutées aux ouvertures et une toiture métallique surmontera la porte d'entrée. Le perron sera délimité par une structure en bois destinée à la plantation et un garde-corps métallique.

Le projet prévoit également de retirer le clin le long de la façade latérale gauche, sous le portique et de le remplacer par une brique ou ragréer la brique existante, selon le cas.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 juillet 2026, en pièces jointes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

TEST CLIMAT

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-18

Moris Alexei MARKARIAN
directeur(-trice) - travaux publics en

arrondissement



Dossier # : 1265419017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Projet d'agrandissement en cour arrière d'un bâtiment situé au 624, 48e Avenue sur le lot portant le numéro 1 705 183 du cadastre du Québec

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), les documents soumis en date du 5 mai 2026, accompagnant une demande de permis d'agrandissement en cour arrière du bâtiment sis au 624, 48^e Avenue.

La présente approbation ne constitue pas la délivrance du permis de construction. Le permis ne pourra être délivré que si la demande est conforme à l'ensemble des règlements municipaux applicables et si toutes les conditions administratives et réglementaires sont satisfaites.

Signé par	Moris Alexei MARKARIAN	Le 2026-08-25 14:29
------------------	------------------------	----------------------------

Signataire :

Moris Alexei MARKARIAN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Lachine , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1265419017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Projet d'agrandissement en cour arrière d'un bâtiment situé au 624, 48e Avenue sur le lot portant le numéro 1 705 183 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'agrandissement en cour arrière a été déposée à la Division de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) le 5 mai 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La demande consiste à agrandir le bâtiment principal de 51.8 m² sur un seul étage en cour arrière. L'agrandissement aura un toit plat et sera recouvert d'un revêtement de vinyle de couleur brune, de la compagnie Gentek ayant le numéro 554.

L'approbation des plans est requise en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), puisque le projet consiste en un agrandissement qui est visible de la voie publique.

JUSTIFICATION

Le bâtiment à l'étude est situé dans un secteur d'intérêt patrimonial identifié à l'annexe A du règlement.

La DAUSE est d'avis que l'agrandissement proposé s'intègre harmonieusement au bâtiment principal. La couleur choisie pour le revêtement s'harmonise avec celle de la brique existante, favorisant ainsi une intégration cohérente à l'ensemble du bâtiment tout en répondant aux critères du règlement.

L'implantation proposée du nouveau volume permet de préserver la volumétrie actuelle du bâtiment principal. De plus, les espaces verts sont maintenus afin de respecter la réglementation en vigueur.

Bien que l'agrandissement soit implanté en cour arrière et que sa visibilité depuis la voie publique soit limitée, certaines parties du projet demeurent visibles depuis la 48^e Avenue, ce qui assujettit la demande à la procédure prévue au *Règlement sur les plans d'implantation et*

d'intégration architecturale .

La DAUSE recommande la proposition puisqu'elle s'intègre au bâtiment quant à la volumétrie, l'implantation et l'harmonisation des façades.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

TEST CLIMAT

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité du dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Leanza TAGLIABRACCI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-18

Moris Alexei MARKARIAN
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement

**Dossier # : 1265419014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Projet de construction d'un bâtiment unifamilial de deux (2) étages, situé au 285, 51 ^e Avenue sur le lot portant le numéro 6 272 064 du cadastre du Québec

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), les documents soumis en date du 3 mars et du 12 août 2026, accompagnant une demande de permis de construction d'un bâtiment unifamilial de deux (2) étages, situé au 285, 51^e Avenue sur le lot portant numéro 6 272 064 du cadastre du Québec.

La présente approbation ne constitue pas la délivrance du permis de construction. Le permis ne pourra être délivré que si la demande est conforme à l'ensemble des règlements municipaux applicables et si toutes les conditions administratives et réglementaires sont satisfaites.

Signé par	Moris Alexei MARKARIAN	Le 2026-08-25 14:29
------------------	---------------------------	----------------------------

Signataire :

Moris Alexei MARKARIAN

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Lachine , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1265419014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Projet de construction d'un bâtiment unifamilial de deux (2) étages, situé au 285, 51e Avenue sur le lot portant le numéro 6 272 064 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de construction visant la construction d'un bâtiment unifamilial isolé de deux (2) étages a été déposée à la Division de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) le 3 mars 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors des réunions des 15 juillet et 12 août 2026. À la suite des ajustements apportés au projet, le comité a recommandé unanimement son approbation, sans condition, lors de la réunion du 12 août 2026. La volumétrie a été travaillée pour obtenir un volume de deux (2) étages dans la partie avant du bâtiment, avec front sur rue pour poursuivre l'homogénéité des bâtiments voisins. À l'arrière, le volume se poursuit uniquement sur un (1) étage afin de minimiser l'impact sur les vues et l'ensoleillement des bâtiments et des cours voisines.

Sur rue ainsi que sur les façades latérales, des ouvertures rectangulaires et verticales ont été travaillées et reprennent les proportions et formats des ouvertures majoritairement retrouvées sur les bâtiments voisins.

La matérialité proposée pour les différentes façades est un revêtement de bardeau de cèdre de l'est naturel pour la partie supérieure des façades et la toiture. Également, du crépi d'acrylique, fini sablé, de couleur Benjamin Moore OC-18 est proposé pour la partie inférieure des façades. Les éléments architecturaux seront en aluminium.

Les espaces végétalisés sur le site seront majoritairement sur le toit du bâtiment principal et du bâtiment accessoire. Également un mur végétalisé en pot sera installé près de l'aire de stationnement. Le terrain comportera 21,8 % de verdissement ainsi que deux (2) nouveaux arbres.

L'approbation des plans est requise en vertu du *Règlement sur les Plans d'implantation et*

d'intégration architectural (R-2561-3), puisqu'il s'agit d'une construction d'un bâtiment principal dans une zone d'intérêt patrimonial.

JUSTIFICATION

Le projet respecte l'ensemble des critères et objectifs du *Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architectural* (PIIA) applicables au site visé, s'intégrant harmonieusement à son environnement et répondant aux exigences d'implantation, d'aménagement et d'architecture prescrites.

Après analyse, les membres du comité recommandent l'approbation du projet, considérant que celui-ci présente une intégration architecturale de qualité, privilégie des matériaux s'harmonisant avec le milieu d'insertion, assure une intégration respectueuse du secteur patrimonial, propose un aménagement paysager contribuant à la qualité du site et respecte l'ensemble des objectifs et critères applicables du règlement sur les PIIA.

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 août 2026, en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

TEST CLIMAT

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité du dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Leanza TAGLIABRACCI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-20

Moris Alexei MARKARIAN
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement